



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 069-200058493-20230607-C\_20230607\_01-DE



# COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 MARS 2023

## PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N°216  
88<sup>ème</sup> année

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>ÉTAT DE PRÉSENCE .....</b>	<b>3</b>
<b>ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>6</b>
<input type="checkbox"/> <b>Présentation RTE « Futurs énergétiques 2050 » .....</b>	<b>7</b>
<b>AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION .....</b>	<b>14</b>
<input type="checkbox"/> <b>Compte rendu des décisions prises par le Bureau .....</b>	<b>14</b>
<input type="checkbox"/> <b>Compte rendu des décisions prises par le Président .....</b>	<b>15</b>
<b>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION .....</b>	<b>15</b>
<input type="checkbox"/> <b>Délibérations d'intérêt commun .....</b>	<b>15</b>
Adoption du procès-verbal du comité du 22 février 2023 .....	15
Approbation des deux comptes de gestion (bp et ba) de l'exercice 2022 dressés par le receveur .....	15
Budget principal - Vote du compte administratif 2022 .....	16
Budget annexe « installations photovoltaïques » - vote du compte administratif de l'exercice 2022 ....	17
Budget principal - Affectation des résultats 2022 .....	18
Ouverture d'autorisation de programme et affectation 2023 .....	19
Budget principal - Vote du budget primitif 2023 .....	20
Budget annexe des installations photovoltaïques - Vote du budget primitif 2023 .....	24
Modification des statuts du 22 décembre 2022 : réduction du délai de sollicitation des communes .....	25
Mise en place d'une ingénierie technique et financière pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux .....	26
Avenant aux conventions cep pour identifier le périmètre d'intervention (bâtiments concernés) .....	28
Convention d'adhésion CEP des CCAS .....	28
Convention de prestations de type CEP, aux non-adhérents .....	29
Convention de conseil en énergie partagé (cep) de la communauté de communes de la vallée du garon (CCVG) .....	29
Convention de conseil en énergie partagé (CEP) avec le SIVU de la gendarmerie d'Irigny .....	30
adhésion de la commune de Fontaines-sur-saône au conseil en énergie partagé (CEP) .....	30
Adhésion de la commune de saint germain-au-mont-d'or au conseil en énergie partagé (CEP) .....	30
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>31</b>
<b>COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT .....</b>	<b>32</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>34</b>

## COMITÉ SYNDICAL FLEURIEU-SUR-SAÔNE, MERCREDI 22 MARS 2023

Le mercredi 22 mars 2023 à 18 heures, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu de Fleurieu-sur-Saône sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a désigné Madame Corinne SUBAÏ comme présidente de séance.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône)

### DÉLIBÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	42
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>47</b>
Nombre de pouvoirs :	6
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>53</b>

### ÉTAT DE PRÉSENCE

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

**ARRIVÉE/DÉPART** : /

## PRÉSENTS

## Délégués présents à la séance (X), excusés (e)

COLLECTIVITÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
METROPOLE DE LYON	BARLA Nicolas	X	GOMEZ Stéphane	
METROPOLE DE LYON	BRUNEL VIEIRA Vinciane	X	HÉMAIN Séverine	
METROPOLE DE LYON	CHADIER Sandrine		LAGARDE Caroline	
METROPOLE DE LYON	CHARNAY Christiane	e	DEHAN Nathalie	
METROPOLE DE LYON	COHEN Claude		BADOUARD Benjamin	
METROPOLE DE LYON	DA PASSANO Jean-Luc		MAIRE Michaël	
METROPOLE DE LYON	DAVID Pascal	X	ZDOROVITZOFF Sonia	
METROPOLE DE LYON	DEVINAZ Gilbert-Luc	e	PERCET Joëlle	
METROPOLE DE LYON	FONTAINE Myriam		NOVAK Floyd	
METROPOLE DE LYON	GIROMAGNY Véronique	X	CAMUS Jérémy	
METROPOLE DE LYON	GODINOT Sylvain	e	ARTIGNY Bertrand	
METROPOLE DE LYON	GUELPA-BONARO Philippe	X	BAGNON Fabien	
METROPOLE DE LYON	MILLET Pierre-Alain	X	LUNGENSTRASS Valentin	
METROPOLE DE LYON	PEREZ Éric	X	BAUME Émeline	
METROPOLE DE LYON	RAY Jean-Claude		ASTI-LAPPERRIÈRE Florence	
METROPOLE DE LYON	REVEYRAND Anne	X	BRAMET-REYNAUD Nathalie	
METROPOLE DE LYON	SECHAUD Joëlle	X	VIEIRA Matthieu	
METROPOLE DE LYON	SIBEUD Nicole		PETIT Gaël	
METROPOLE DE LYON	SMATI Julien		COLLIN Blandine	
METROPOLE DE LYON	SUBAÏ Corinne	X	VESSILLER Béatrice	

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
BRIGNAIS	THUET Bruno	X	MARCILLIERE Christine	
CHAPONOST	DUPIED Didier	X	LAURENT Cédric	
CHASSELAY	LASSAUSAIE Bruno		GHIRARDI Aurélie	
COMMUNAY	CHONÉ Jean-Philippe	X	PATIN Yvan	
MILLERY	CASTELLANO Michel	e	PUYJALINET Eric	e
ST SYMPHORIEN D'OZON	PERRUSSET Guy	X	WINTRICH René	
TERNAY	PERDRIX Pierre	e	FAUCHET Jérôme	e
VOURLES	PINEL Christophe	e	DILLENSEGER Thierry	X

## Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Albigny-sur-Saône	SAUNIER Thierry	X	LAULAGNET Bernard	
Bron	THIBAUD Hervé	e	DUBIEF Marc	X
Cailloux-sur-Fontaines	PICARD Frédéric	X	ALLEGRANTI Gilles	
Caluire-et-Cuire	BLACHERE Sophie	X	DIALLO Mamadou	
Champagne-au-Mt-d'Or	GUERIN Guillaume		REMY Bernard	
Charbonnières-les-Bains	CARDINAL Sandrine	X	BOISSON Nausicaa	
Charly	DUCHARNE Thierry	e	RUÉ Marie-Laure	
Chassieu	FOURRIER Michel	X	DECHENAUX Bernard	
Collonges-au-Mt-d'Or	JOUBERT Patrick	X	CARTIER Jacques	
Corbas	LEGRAS Alain	X	BREVALLE Eddie	
Couzon-au-Mt-d'Or	THOMMEGAY David	e	LUCAS Karine	X
Craponne	PASTRÉ François		MAGOUTIER Jean-Louis	
Curis-au-Mt-d'Or	NICOLAS Philippe		FERRARELLI Stéphane	
Dardilly	MARTIN Thierry	e	PAUME Damien	X
Décines-Charpieu	ALLOIN Jean-Emmanuel		GUESMIA Samir	
Ecully	GARDON-CHEMAIN Agnès	X	BUSQUET Isabelle	
Feyzin	THIMONET Christophe	e	MIHINDOU Jolly Clair	
Fleurieu-sur-Saône	GIRAUD Michel	X	BELUZE Patrick	
Fontaines-St-Martin	RIBAS Rémy	X	MAGNIN Françoise	
Fontaines-sur-Saône	BRUSCOLINI Olivier	X	MAZUEL Michel	
Francheville	VERNAT Jean-Paul	X	PAGNOUD Sophie	
Genay	MAGAUD Noëlle	X	ROUVIER Stéphane	
Givors	VITORIO Alipio		FERNANDES Isabelle	
Grigny	ODO Xavier		CABROL Christophe	
Irigny	DARCY Christophe		GAREL Xavier	
Jonage	NASARRE François	X	RAMOS Eric	
Limonest	GERVAIS Pierre	e	REBOTIER Béatrice	
Lissieu	BALAYÉ Quentin	e	DE FREITAS Elisabeth	e
Marcy l'Étoile	JASSERAND Yves	X	SEDDAS Agnès	
Meyzieu	DUMAS Bernard	e	PELLARINI Robert	e
Mions	GUIGUET Julien	e	TUR Patrick	
Montanay	SUCHET Gilbert	X	CRETIN Rémy	
Mulatière (La)	GERARDI Maxence	e	SABATIER Ivan	X
Neuville-sur-Saône	PASTY Nicolas	e	ALAMERCERY Vincent	e
Oullins	AMBARD Christian	e	HYVERNAT Frédéric	e
Pierre-Bénite	MOROGE Jérôme		BONTEMPS Marlène	
Poleymieux-au-Mt-d'Or	JOLLY François	X	MARQUET Jean-Baptiste	
Quincieux	LYONNET Germain	X	MUREAU Michèle	
Rillieux-la-Pape	de la CRUZ Philippe	X	PIN Antoine	
Rochetaillée-sur-Saône	VATONNE Eric	X		
St-Cyr-au-Mt-d'Or	GUINARD Michel	X	CATHELAND Gilles	
St Didier-au-Mt-d'Or	BASSET Claude	X	GENOIS Carine	
St Fons	CASTERS Thibaut	e		
St Genis-Laval	RAGON Frédéric	X	PARDON-BERARD Françoise	
St Genis-les-Ollières	FAYOLLE Xavier		MAVOUNGOU Martin	
St Germain-au-Mt-d'Or	PERARDEL Philippe	X	TEILLON Thomas	
St Priest	PEILLET Stéphane	e	VERGNON Sophie	
St Romain-au-Mt-d'Or	MALOT Guillaume		WAGET Pascal	
Ste-Foy-les-Lyon	BARRELLON Pierre	X	DUMOND Robert	
Sathonay-Camp	PERRUT Anne	X	ZEMOURA Mickaël	
Sathonay-Village	PARENTY Michel	e	DIROUX Jean-Marie	e
Solaize	BUDYNEK Jean-Michel	e	LAFFONT Stéphane	
Tassin-la-Demi-Lune	PECHARD Katia	e	JANNIN Pierrick	e
Tour-de-Salvagny (La)	JAL Jean-Philippe	X	DEBORD Jacques	
Vaulx-en-Velin	DAHOUM Kaoutar		MOINE Philippe	
Vénissieux	SGHAIER Lanouar		GAUTIN Jean-Maurice	
Vernaison	SÉGOUFFIN Daniel	e	CHAIGNE Caroline	e
Villeurbanne	CHIKH Ikhlef	X	COLLIAT Antoine	

## ORDRE DU JOUR

- Présentation RTE « Futurs énergétiques 2050 »
- Compte-rendu de l'activité du Bureau ; présentation des décisions prises par délégation ;
- Compte-Rendu de l'activité du Président ; présentation des décisions prises par délégation ;

### Délibérations

#### • Affaire d'intérêt commun

1. Adoption du procès-verbal du Comité du 22 février 2023
2. Approbation des deux comptes de gestion (BP et BA) de l'exercice 2022 dressés par le Receveur
3. Budget principal - Vote du Compte administratif 2022
4. Budget annexe « Installations photovoltaïques » - Vote du Compte administratif de l'exercice 2022
5. Budget Principal - Affectation des résultats 2022
6. Ouverture d'autorisation de programme et affectation 2023
7. Budget principal - Vote du Budget primitif 2023
8. Budget annexe des Installations photovoltaïques - Vote du Budget primitif 2023
9. Modification des Statuts du 22 décembre 2022 : réduction du délai de sollicitation des communes
10. Mise en place d'une ingénierie technique et financière pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux
11. Avenant aux conventions CEP pour identifier le périmètre d'intervention (Bâtiments concernés)
12. Convention d'adhésion CEP des CCAS
13. Convention de prestations de type CEP, aux non-adhérents
14. Convention de Conseil en énergie partagé (CEP) de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)
15. Convention de Conseil en énergie partagé (CEP) avec le SIVU de la gendarmerie d'Irigny
16. Adhésion de la commune de Fontaines-sur-Saône au Conseil en énergie partagé (CEP)
17. Adhésion de la commune de Saint Germain-au-Mont-d'Or au Conseil en énergie partagé (CEP).

### Questions diverses



(La séance est ouverte sous la présidence de M. PEREZ.)

**M. PEREZ.-** Bonsoir à tous.

Je vous remercie d'être venus jusqu'à Fleurieu-sur-Saône ce soir. Je laisse la parole à Monsieur le Maire, Gérard BERRUCAZ, pour un mot d'introduction.

**M. BERRUCAZ.-** Merci à tous, Merci Éric PEREZ d'être avec nous, Madame la Directrice bien sûr, tous les vice-présidents, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, nous sommes très contents de vous accueillir à Fleurieu parce que nous travaillons depuis longtemps avec le SIGERLy et cela vous permet de connaître notre village. On dit souvent de Fleurieu que c'est *Babaorum*, on essaie de faire conserver à ce village son aspect, on essaie d'avoir des terrains pas trop petits afin que les gens ne soient pas les uns sur les autres, on essaie aussi que la vie soit agréable, qu'il y ait des manifestations, que les associations fonctionnent le mieux possible, c'est ce qui permet aux gens de se connaître et de garder dans un village une bonne ambiance.

Les 1 600 habitants de Fleurieu semblent assez heureux puisque dans les conseils municipaux on ne voit jamais personne et quand on ne voit personne, c'est que ça va plutôt pas mal. Nous sommes à l'écoute.

Nous vous recevons dans cette salle de Fleurieu qui a une trentaine d'années, qui a été restaurée, isolée par l'extérieur, nous avons refait les plafonds, les murs, changé les chaudières. C'est mon adjoint, Michel Giraud qui s'occupe de tout cela, qui travaille avec vous depuis un certain nombre d'années.

On parlait d'extinction, mais deux personnes du conseil municipal n'avaient pas envie d'extinction. C'est vrai qu'un soir, nous sommes sortis de la mairie, il faisait nuit noire. Nous avons donc trouvé une autre solution avec votre référent secteur qui nous a beaucoup aidés en passant tout en led, 320 candélabres ont été installés en 30 W avec une descente aux environs de 5 W en cœur de nuit. Cela fonctionne très bien, on en attend beaucoup d'économies. Lorsque nous avons initié le projet il y a deux ans, ça se *payait tout seul* sur 15 ans, on gagnait en énergie au niveau de la planète, mais au niveau de la commune ça ne changeait rien en termes financiers. Mais l'électricité ayant augmenté, nous devrions arriver à faire du bénéfice.

Nous avons été beaucoup aidés par le SIGERLy pour cela. Nous sommes en train de faire l'agrandissement de l'école avec des maternelles et nous avons demandé une étude qui devrait nous permettre d'économiser 50 % d'énergie avec des pompes à chaleur.

Le SIGERLy est le bienvenu à Fleurieu. Je suis désolé pour ceux qui habitent à un peu loin parce que c'est compliqué de traverser Lyon à cette heure.

Je vous souhaite une très bonne réunion.

*Applaudissements.*

**M. PEREZ.-** Merci beaucoup, Monsieur le Maire. En tant que petit-fils de Neuville, je suis très content de venir jusqu'à Fleurieu, cela me rappelle mon enfance et les dimanches à Neuville.

Nous enchaînons avec la présentation des scénarios énergétiques RTE, comme nous l'avions fait pour l'ADEME et pour négaWatt. Je rappelle notre choix de vous présenter ces scénarios et de faire de l'acculturation, il y a fort à matière sur RTE sur les différents travaux, il y a plusieurs centaines de pages de travaux.

Je laisse la parole à Vincent BRIAT, de RTE.

**M. BRIAT.-** Merci Éric, bonjour à tous.

## Présentation RTE « Futurs énergétiques 2050 »

Mon premier mot est un mot d'excuses, normalement François CHAUMONT, le délégué régional RTE, aurait dû être là pour vous présenter le rapport, mais nous avons été retenus dans une réunion à la Métropole de Lyon et j'assurerais donc la présentation.

RTE a deux fonctions principales, la gestion de l'infrastructure et la transmission d'électricité, c'est la même que pour les distributeurs sur leur périmètre, et la gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité. Il s'agit de s'assurer que la consommation et la production électrique sont équilibrées à chaque seconde en France. Cette mission a été particulièrement importante notamment cet hiver, comme vous avez pu le voir. Je reviendrai avec quelques chiffres sur l'hiver.

Nous avons un certain nombre de clients directs, clients électro-intensifs, 500 en France sont raccordés directement chez nous, en plus des distributeurs, avec la partie entreprise ferroviaire que nous alimentons directement, en plus du lien entre la production, la consommation, les imports et les exports sur le système électrique européen.

Nous sommes 9 500 en France, 1 200 sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une concentration à Lyon sur la partie études, ingénierie, exploitation et nos équipes de maintenance sont réparties sur l'ensemble du territoire pour agir au plus près des installations.

Je vais vous parler des différentes missions de RTE et notamment la mission d'éclaireur du débat public, rôle que nous portons à travers les scénarios futurs énergétiques 2050. C'est une mission réglementaire de l'entreprise qui se fait habituellement sur des horizons plus courts et en 2019, il nous a été demandé de travailler pour éclairer cet horizon 2050, horizon de la stratégie nationale bas carbone pour définir des scénarios faisables techniquement de gestion du système électrique à cet horizon. Et une fois que ces scénarios seront appropriés par le politique qui aura une vision, notre rôle sera de la réaliser en tant qu'opérateur industriel, d'assurer que le réseau est en capacité d'évoluer pour assurer cette transition énergétique et proposer des solutions qui minimisent l'impact de ces développements sur le réseau de transport, sur sa visibilité et pour l'ensemble du système électrique.

Nos grands enjeux sur la région Auvergne-Rhône-Alpes cette année sont notamment de porter EcoWatt dont le SIGERLy et un certain nombre de collectivités sont signataires. Je serai ravi d'échanger avec vous à l'issue de cette séance si vous le souhaitez pour envisager votre participation au dispositif. Et nous avons deux gros projets d'ingénierie dans la Maurienne et actuellement nos sujets sont autour des enjeux de décarbonation industrielle qui s'accélère fortement à travers les différents plans de relance, plan France 2030, des investissements européens, le Green Team industriel prochainement et du raccordement des énergies renouvelables au sens où RTE coordonne au niveau régional le S3REnR, schéma régional de raccordement des énergies renouvelables au réseau, qu'on réalise avec les distributeurs pour permettre l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau électrique.

En ce qui concerne le bilan électrique 2022, il y a trois gros facteurs externes : une crise gazière, on perd de l'ordre de  $\frac{1}{4}$  de l'approvisionnement gaz en Europe, une crise européenne notamment sur l'hydraulique et française particulièrement sur la disponibilité des réacteurs nucléaires. Ces trois facteurs font que la France a eu un risque plus important que les autres pays européens et que les autres années sur la gestion du système électrique. Il a fallu compenser ces facteurs de manière à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande électrique. Pour cela, il y a eu deux facteurs importants dont la solidarité européenne. Nous avons pu bénéficier d'imports importants d'autres pays européens pour assurer la consommation électrique en France. En 2022, la production a été inférieure à la consommation, nous avons donc importé. Le deuxième facteur est la baisse de la consommation électrique liée notamment à des effets de sobriété, la baisse ayant atteint jusqu'à 9 % sur la période hivernale. Cet effet a eu un impact important pour la sécurisation du système électrique.

L'augmentation de la production d'énergies renouvelables s'élève à +5 GW.

On a permis à travers les différentes actions notamment avec les imports européens et la baisse de la consommation et son décalage d'éviter des alertes EcoWatt. On a rejoué le passé en se demandant ce qui se serait passé si ces éléments n'avaient pas eu lieu et on aurait eu de 2 à 12 signaux EcoWatt rouge. Autrement dit, c'est bien cette mobilisation qui a permis d'assurer la sécurité de l'alimentation sur l'hiver.

J'en viens à la partie Futurs énergétiques 2050. Je vous ai dit que la partie prospective était une mission réglementaire de RTE et pour ce faire, nous avons réalisé une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Entre le démarrage de cadrage et la sortie des scénarios, il s'est passé plus de deux ans, on a émis plus de 4 000 pages de rapport de concertation, 4 fois plus que le rapport en lui-même, et pour la réaliser on a eu un nombre de réunions important avec un ensemble de parties prenantes ; cela veut dire des groupes de travail spécifiques qui nous permettent de trouver les meilleures hypothèses. Autrement dit, ce ne sont pas des scénarios uniquement portés par RTE, mais des scénarios visant à recueillir un consensus sur les hypothèses et quand il n'y avait pas consensus, on a généralement pris des hypothèses plutôt conservatives de manière à ne pas favoriser certaines technologies.

Ces scénarios ont un champ des possibles très large dont un certain nombre de choses sont importantes en termes d'approche méthodologique, on se situe déjà dans une modélisation de scénario avec un impact du changement climatique qui est mesurable notamment sur la production et sur la consommation et notamment sur la production des énergies renouvelables, mais pas uniquement, toutes les filières sont impactées par les évolutions du changement climatique. Il est aussi mesurable sur la consommation : un peu moins de chauffage, un peu plus de climatisation. Et on a une vision transverse dans le sens où on ne considère pas que la France réalise ce scénario de transition énergétique seule, elle le fait en parallèle de l'ensemble des pays européens et c'est bien l'équilibre de l'ensemble du système électrique européen que l'on a pu étudier pour réaliser ces scénarios.

Notre évaluation assure la sécurité de l'alimentation, dans tous les cas on assure qu'on a bien l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité sur l'ensemble des scénarios. Et à partir de là, on vient réaliser un certain nombre d'évaluations techniques et économiques pour assurer la comparaison des différents scénarios. On a des résultats en termes de volumes d'investissement en production, en réseau, en termes de flexibilité selon les différents scénarios et en termes de coûts complets du système électrique et de besoin d'investissement. Et on fait des évaluations environnementales des impacts, en termes de consommation des matières, d'émissions de CO2 puisque c'est l'objectif principal, mais aussi en termes d'utilisation des surfaces, de matières, d'artificialisation des sols.

Maintenant que ce contexte est posé, je vais parler du scénario en lui-même et de l'objectif de ce scénario. Au-delà de la partie électrique, c'est une transformation de l'ensemble du système énergétique français qui est en jeu, avec comme cadre la stratégie nationale bas carbone dont l'objectif est la neutralité carbone à horizon 2050. La neutralité carbone, cela veut dire qu'à cet horizon l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre restantes résiduelles doit être compensé par des puits de carbone ; autrement dit, on n'est pas tout à fait à 0 mais on a une baisse de 80 % des émissions de carbone. Pour ce faire, il faut éliminer l'ensemble des énergies fossiles que l'on retrouve actuellement au sein de la consommation énergétique française. Actuellement, sur les 1 600 TWh d'énergie consommés, 60 % sont de la consommation d'énergies fossiles, l'électricité ne représente qu'une part mesurée de cette consommation.

A l'horizon 2050, pour pouvoir assurer les objectifs de neutralité carbone, cela nécessite d'enlever ces 1 000 TWh d'énergies fossiles et pour ce faire, l'enjeu est de réduire les consommations et d'assurer une transition vers des vecteurs bas carbone. L'objectif est de réaliser de l'efficacité énergétique et de la sobriété à hauteur de 40 % au sein de la stratégie nationale bas carbone et d'augmenter la part de l'électricité qui représente 55 % de la consommation d'énergie à cet horizon.

Le premier défi, c'est de pouvoir assurer cette transition et pour cela, l'augmentation à réaliser sur la taille globale du système électrique est de +35 %. Cela nécessite de développer le parc de production électrique de cet ordre de grandeur pour réaliser la demande.

Pour ce faire, il y a un deuxième défi en parallèle, celui d'assurer la transition entre le mix actuel et le mix à horizon 2050. Le mix actuel repose en grande partie sur le parc nucléaire de seconde génération construit dans les années 80 à un rythme très élevé, mais ce parc sera, à horizon 2050-2060, fermé. Par conséquent, par quoi ce parc va-t-il être remplacé et comment gère-t-on la transition entre ces différents horizons de temps ? Cela pose une question sur la vitesse de diminution du parc électrique actuel pour assurer cette transition.

Je vais vous parler maintenant de manière descriptive des différents éléments du scénario. Le premier élément est d'assurer la transition entre maintenant et 2050 en termes de consommation. On va augmenter la consommation de l'ordre de 35 %, mais cette augmentation vient cacher un certain nombre de choses : notamment sur le résidentiel et sur le tertiaire la consommation est relativement stable et pour autant, cela traduit des effets assez majeurs sur la gestion du parc résidentiel et tertiaire, à savoir que pour assurer le passage à l'électricité notamment du chauffage dans le résidentiel et le tertiaire tout en maintenant une consommation relativement stabilisée, un effort important est à réaliser en termes d'évolution sur la rénovation thermique. L'enjeu est de doubler la vitesse de rénovation thermique du nombre de parcs de logements qui sont rénovés par an à cet horizon, et d'augmenter la qualité des rénovations thermiques qui sont réalisées.

Augmenter le parc électrique de 35 %, cela passe par des effets majeurs sur la gestion de demande de manière à affecter les augmentations de consommation à des secteurs sur lesquels ces enjeux d'efficacité sont plus difficiles à atteindre. Notamment sur l'industrie, on a le même type de transformation avec un parc industriel dont la consommation électrique représente 40 % des intrants et l'objectif à horizon 2050 est de passer de 40 à 70 %. Sur le vecteur résidentiel et tertiaire, on est sur le même ordre de grandeur en termes de transformation. Et sur le secteur des transports, la consommation est très majoritairement carbonée, à l'exception du rail, et il faut permettre le développement du vecteur électrique dans les transports, permettre l'électrification. On a une augmentation de la part de la consommation électrique, mais si on regarde en parallèle la consommation de produits pétroliers substitués, on a un effet d'efficacité important. Autrement dit, une voiture électrique a un rendement de l'ordre de 95 %, très élevé, là où un moteur thermique a un rendement de l'ordre de 40 % donc quand vous passez d'un véhicule thermique à un véhicule électrique vous avez une diminution de la consommation en énergie primaire du système.

C'est la raison pour laquelle sur un certain nombre de secteurs la demande électrique est amenée à croître. L'autre secteur sur lequel on a une croissance importante, c'est l'hydrogène. Actuellement, l'hydrogène est essentiellement produit par vaporemformage de méthane, du gaz naturel en intrant dont on sépare les molécules pour réaliser du CO2 et de l'hydrogène, et pouvoir le réaliser à partir d'électrolyse de l'eau. Assurer la transition de production d'hydrogène vers de l'électrolyse, c'est aussi un moyen d'éviter la production de gaz à effet de serre sur ce vecteur.

C'est en chiffrant ces différents éléments qu'on arrive à ce scénario. Nous avons d'autres scénarios, plus hauts et plus bas, le premier est le scénario sobriété sur lequel on chiffre le résultat d'actions de sobriété énergétique et on évalue leur impact sur la consommation. Le second scénario porte sur la réindustrialisation, scénario sur lequel on a des effets plus importants en termes de consommation. L'objectif de ces scénarios de consommation est d'éclairer le chemin des possibles sur ces différents horizons et le choix sera une combinaison de ces différents paramètres pour assurer un chemin acceptable.

On montre ensuite l'impact des différents aspects du point de vue du secteur électrique. Entre aujourd'hui et l'horizon 2050, on a une augmentation de 35 % qui nous mène au milieu sur une trajectoire à 645 TWh. Si on ne réalise pas d'efficacité énergétique, la consommation équivalente sur le système électrique serait plus élevée, de 200 TWh supplémentaires, donc les enjeux d'efficacité énergétique sont d'ordre 1 pour baisser les consommations et assurer cette transition. Les grands leviers sont la réduction de la consommation unitaire des équipements, qu'on peut voir à travers les normes sur les produits blancs, et la mise en œuvre des politiques volontaristes sur la rénovation des bâtiments, sur les nouveaux bâtiments et sur les technologies de production de chaleur, autrement dit la pompe à chaleur a un coefficient de performance de l'ordre de 2,5 à 3, là où un chauffage direct électrique ou gaz a un ordre de grandeur de l'ordre de 100 %, c'est donc de 2,5 à 3 fois plus efficace.

Sur les enjeux de sobriété, on a détaillé les actions sur les quatre secteurs et pour atteindre ces 90 TWh d'économie liés à la sobriété sur les comportements, on a différents types d'actions. Les ordres de grandeur sont de  $\frac{1}{4}$  entre les différents secteurs. Sur le secteur résidentiel, l'enjeu principal est la capacité à re-cohabiter, autrement dit augmenter le nombre de personnes par ménage. C'est une situation assez contre-tendancielle, on a actuellement une tendance de l'ordre de 2,10 personnes par foyer, tendance plutôt à la baisse, et si on retourne à des horizons comme ce que l'on a pu vivre précédemment de 2,3 à 2,4 personnes par foyer, cela permet d'économiser du logement et donc de la production de chaleur qui n'est pas à réaliser notamment. Le gain est de l'ordre de 10 TWh. C'est un levier majeur et ce n'est pas lié directement à mon comportement, mes usages, comment je choisis de baisser la température. Bien sûr, si je choisis de baisser la température, cela a aussi un impact important, sur le chauffage résidentiel une baisse de 1 ° a un impact de 4 TWh sur la consommation France, de même sur la consommation en eau chaude.

Sur les autres secteurs, le recours au télétravail sur le tertiaire mis en place sur un temps assez long vient diminuer le besoin de surfaces tertiaires et c'est bien en limitant ce besoin qu'on a une capacité de diminuer le besoin de chauffage. On diminue de 10 TWh la consommation de chauffage.

Sur les transports, la réduction des déplacements individuels en voiture et le co-voiturage ont un effet important de 10 TWh, et sur l'industrie avec l'impact d'avoir une consommation moins transformée, donc moins d'usages dans les industries alimentaires, cela aboutit à un levier de l'ordre de 5 TWh de consommation électrique. Et il y a d'autres éléments sur les engrais, sur l'économie circulaire, la diminution des emballages, de la publicité et le recours aux matériaux biosourcés dans la construction.

Pour avancer le pendant de ce scénario sur la sobriété, on a effectué un scénario sur la réindustrialisation. Ce n'est pas le retour aux années 50-60 avec une part de l'industrie dans le BIP à 18 %, mais une réindustrialisation mesurée, ciblée sur des secteurs jugés stratégiques sur lesquels de la relocalisation est nécessaire, notamment sur le secteur électrique, électronique, l'agroalimentaire, la pharmacie. Ce scénario table sur une augmentation de la consommation plus importante avec plus de 100 TWh de plus par rapport à aujourd'hui, avec une consommation à 755 TWh à horizon 2050.

Agir sur la consommation grâce à l'efficacité énergétique voire la sobriété est indispensable pour atteindre les objectifs climatiques. La consommation d'énergie va baisser, mais la consommation d'électricité va augmenter pour se substituer aux énergies fossiles. Et accélérer la réindustrialisation du pays vient augmenter les émissions et la consommation au niveau France, en revanche cela réduit l'empreinte carbone parce que cela se substitue à des industries qui sont dans des pays qui ont des conditions environnementales potentiellement différentes.

Transformation du mix : à partir de ces trois scénarios de consommation, il s'agit d'essayer de définir comment on y répond du point de vue de la production électrique. RTE a évalué six scénarios de production dont trois scénarios 100 % renouvelables entre 2050 et 2060, les scénarios M. M0 est une vision accélérée dans laquelle on suit les trajectoires définies de 50 % au maximum de nucléaire, donc 12 réacteurs plus Fessenheim qui sont déclassés, et on arrive à une neutralité carbone et un scénario 100 % renouvelable à horizon 2050. Pour ce faire, cela nécessite de développer les énergies dans des proportions accélérées et importantes.

Ensuite, un scénario M1 avec des ENR réparties et diffuses, une part du solaire plus importante, 50 % des maisons résidentielles avec des panneaux solaires, et un scénario M23 plutôt orienté vers des grands parcs solaires, d'éolien offshore et d'éolien sur terre

Et trois scénarios N avec un développement de nouveaux parcs nucléaires ; ces scénarios viennent différencier des niveaux de construction que je vais détailler juste après. On a détaillé des scénarios N1 et N03 ; on vous présente la vitesse de construction des différentes tranches nucléaires et on a mis en comparaison le rythme historique de mise en service des capacités nucléaires telles qu'elles ont été réalisées pour le palier N2 entre 1978 et 2002. Le scénario, même le plus élevé qui arrive à 50 % de nucléaire à horizon 2050, ne dépasse pas ce niveau de 50 % et la vitesse d'arrivée des centrales nucléaires est inférieure à l'horizon historique. Ces hypothèses ont été concertées avec la filière et constituaient, au moment de la réalisation de ces scénarios, la vision la plus élevée de ce que la filière industrielle dit être en capacité de réaliser à cet horizon.

Le scénario N1 poursuit les éléments qu'on a pu entendre notamment dans le discours de Belfort avec 6 EPR construits entre 2035 et 2045, et une prolongation de la tendance sur 2050. Dans le scénario N03, on a la vision maximaliste avec 14 EPR construits entre 2035 et 2050, et un certain nombre de SMR qui sont des réacteurs de plus petite puissance.

Au vu des échanges qu'on a pu avoir avec la filière, on constate que, quoi qu'il en soit, même dans le scénario le plus élevé, les énergies renouvelables constituent la moitié du parc de production électrique voire la majorité dans les autres scénarios, et on voit que le nucléaire arrive à partir de l'horizon 2035, autrement dit avant, c'est essentiellement à travers le développement des énergies renouvelables que se fait le développement des capacités et l'assurance de la sécurité d'alimentation sur le système électrique.

Les scénarios 100 % ENR recouvrent un certain nombre de challenges, notamment le fait que le rythme nécessaire pour développer les énergies renouvelables est plus élevé que celui des pays les plus volontaristes en rythme historique. Certes, on a une croissance des vitesses d'installation en France, mais cela reste d'un point de vue de rythme nécessaire et en termes de développement quelque chose de très important et qui doit être réalisé de manière combinée sur toutes les énergies renouvelables en même temps. Cela vient poser un certain nombre de questions sur la faisabilité, les difficultés de ces différents scénarios.

La sobriété, cela permet de diminuer la taille totale du parc, c'est valable en termes de volume d'investissement, c'est la même chose en termes financiers. Les enjeux de sobriété, cela permet de relâcher la contrainte sur un certain nombre de choses et sur le développement des différents types d'énergie.

En termes de rendu, atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables, mais se passer de nouveaux réacteurs nucléaires implique des rythmes de développement des énergies renouvelables plus rapides que ceux des pays européens les plus dynamiques.

Les coûts sont quant à eux relativement comparables entre ces différents scénarios, que ce soient les scénarios 100 % ENR ou les scénarios avec une part plus ou moins importante du nucléaire. On voit que le scénario M23, scénario avec des grands parcs qui bénéficient d'effet d'échelle, est plus économique. Au-delà de cela, il faut ajouter d'autres coûts, notamment celui de la flexibilité, à savoir la capacité que RTE aura à gérer le système électrique. En effet, quand les énergies renouvelables ne sont pas disponibles il faut pouvoir faire appel à des moyens flexibles supplémentaires et l'écart entre les scénarios se crée parce que, dans les scénarios qui bénéficient du nucléaire, le nucléaire fournit cette flexibilité de manière intrinsèque donc le coût supplémentaire pour développer des flexibilités est plus limité dans les scénarios N que dans les scénarios M.

Pour avoir le coût complet des différents scénarios, il faut ajouter les coûts de réseau et on constate qu'on reste sur le même type de tendance même si les coûts sont plus élevés notamment dans le scénario M1 avec les énergies renouvelables réparties. On a des scénarios avec des proportions d'énergies renouvelables un peu plus chères que des scénarios dans lesquels il y a une part de nucléaire. Mais il n'y a pas un facteur 2 entre les différents scénarios, on est dans tous les cas dans des évolutions qui, au vu de l'évolution de la société, restent économiquement acceptables. C'est donc un choix politique, mais pas uniquement sur le critère économique. L'augmentation du coût entre ces différents scénarios est comprise entre 0 et +20-30 % avec une moyenne à +15 % ; cette augmentation reste mesurée au vu de l'évolution à réaliser sur le système électrique.

On s'est aussi demandé si des hypothèses seraient en capacité de faire varier ces scénarios. Nous avons donc fait des variations sur le coût d'installation du nucléaire, des énergies renouvelables et sur un certain nombre d'autres paramètres. Et on voit que ces scénarios sont relativement robustes. Un paramètre a un impact important et vient rééquilibrer notamment, si on prend deux scénarios de l'ordre de 10 Md€ d'écart, le M23 et le M2, on prend des coûts d'actualisation donc de financements équivalents selon l'ensemble des filières, et s'il y avait une disproportion importante entre ces coûts de financement entre les différentes filières, par exemple si le coût de financement du nucléaire passait à 7 % au lieu de 4 % dans l'ensemble

des scénarios, on aurait un rééquilibrage de scénarios parce qu'on viendrait gommer l'écart entre ces scénarios.

En conclusion, construire de nouveaux réacteurs nucléaires est pertinent du point de vue économique, *a fortiori* quand cela permet de conserver un parc d'une quarantaine de GW flexible.

Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions plus compétitives que le nucléaire en termes de coût de production. C'est d'autant plus marqué dans le cadre de grands parcs solaires et éoliens à terre ou en mer.

Par ailleurs, les moyens de pilotage dont le système a besoin pour garantir la sécurité d'approvisionnement sont différents selon les scénarios. Lorsqu'on a un besoin de stockage important, dans les scénarios 100 % renouvelables, il faut s'asseoir sur des nouveaux moyens comme des centrales thermiques décarbonées (hydrogène principalement) et ce coût supplémentaire a un impact sur le coût total.

Sur les réseaux, dans tous les cas on a un système électrique qui est 35 % plus gros donc il faut que les réseaux soient dimensionnés pour le réaliser. Il y a un horizon 2035 à travers le SDDR qui est déjà un horizon de croissance et les horizons 2050 sont encore plus importants et d'autant plus importants que le volume d'énergies renouvelables à intégrer est important.

Mais il faut intégrer les difficultés que l'on peut avoir selon les différents scénarios et sur le slide, plus c'est rouge, plus le scénario est difficile. Sur les scénarios à forte proportion d'énergies renouvelables, les enjeux sont surtout des enjeux d'accélération, d'acceptabilité, de compensation des énergies renouvelables par d'autres moyens flexibles, d'évolution du réseau de transport. Et sur les scénarios nucléaires notamment le scénario N03, il y aura des enjeux autour de la sûreté, de la capacité à prolonger les réacteurs jusqu'à 60 ans voire au-delà pour certains, et la capacité industrielle à poursuivre la mise en œuvre des réacteurs telle que définie dans les scénarios.

Dans ces scénarios, on a un aspect important qui est la relocalisation en France des moyens de production, autrement dit on est moins exposé à des variations de prix des matières premières (pétrole et gaz). On a un système qui bénéficie d'une forme de résilience.

Et en termes d'artificialisation des sols, cela reste relativement limité.

L'horizon 2050 est relativement court et l'enjeu est d'accélérer maintenant sur ces différentes filières, sur les énergies renouvelables. Sur les horizons court terme, ce sont les énergies renouvelables qui sont en capacité de permettre d'assurer le développement du système électrique notamment à horizon 2030.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

**M. BARLA (Métropole de Lyon).**- Votre rapport et vos scénarios sont parus en octobre 2021, depuis il s'est passé un certain nombre de choses. Si aujourd'hui vous deviez faire une mise à jour de ces scénarios, que changeriez-vous ?

Et vous avez prévu de faire une variante mondialisation contrariée notamment pour modéliser ce qui se passerait en termes de tensions géopolitiques avec la Russie voire la Chine. Avez-vous avancé dessus et quand cela sera-t-il publié ? Ou avez-vous une avant-première sur le sujet ?

**M. BRIAT.**- Hélas, je n'ai pas de scoop sur ce sujet.

Dans tous les cas, s'il y a une chose importante dans ces scénarios, c'est que l'enjeu était d'éclairer le plus largement possible sur ce qui était faisable. Je pense que ces enjeux restent relativement valables actuellement. Je suis d'accord que cet hiver a montré que les enjeux de sobriété étaient particuliers, je ne suis pas sûr que je comparerai exactement une sobriété à horizon 2050 organisée et ce qui a été réalisé cet hiver de manière à assurer la sécurité de l'alimentation. On ne parle pas tout à fait de la même chose, les enjeux sont différents.

Sur la définition des scénarios, je pense qu'on resterait sur quelque chose de relativement similaire. Sur les aspects mondialisation contrariée, est-ce qu'il y aura des impacts importants en termes de souveraineté sur différentes filières, en termes de disponibilité de certains matériaux, je ne sais pas vous dire actuellement comment tout cela est en train d'être modélisé.

**M. JASSERAND (Marcy l'Etoile).**- Merci pour votre exposé. On voit que les coûts de transport et de distribution dans vos six scénarios sont équivalents. Sur vos lignes de transport au-dessus de 800 000 volts, quel est le taux de renouvellement aujourd'hui de vos réseaux qui ont tous 40 ou 50 ans et qui doivent commencer à vieillir sérieusement ?

**M. BRIAT.**- Ce n'est pas un sujet directement au sein de Futurs énergétiques 2050, même si c'est bien quelque chose que l'on prend en compte dans les évolutions. Ce sont des choses qu'on voit déjà à court terme, c'est quelque chose qui a été développé dans le schéma décennal de développement du réseau ; là, on a quelque chose qui est centré sur l'ensemble du système énergétique et il y a bien un volet réseau

dedans. On a également des rapports dont le prochain sortira courant 2024 sur des horizons plus courts qui parlent de la structure du réseau. On sait que les enjeux de renouvellement du réseau seront importants dans l'ensemble des territoires. Après, il y a différents types de leviers qui permettent d'optimiser l'empreinte du système électrique, on a actuellement des leviers qui nous permettent de diminuer cette empreinte.

**M. JASSERAND (Marcy l'Etoile).**- Je parle du taux aujourd'hui.

**M. BRIAT.**- Je peux vous donner des chiffres en termes d'investissement, le 400 000 n'est pas encore en renouvellement.

À horizon 2050, certaines zones seront contraintes, mais les enjeux de renouvellement sont plutôt sur des réseaux plus basse tension, le 225 000 et le 63 000. Le 400 000 volts a été développé plus tard, ce n'est pas à l'horizon court terme. Cela ne dit pas qu'il y a des lignes sur lesquelles ce n'est pas le cas, mais pour l'instant le gros du volume de ce que l'on voit en renouvellement, c'est plutôt sur les autres niveaux de tension.

Mais c'est quelque chose qui est anticipé dans ces scénarios et que l'on voit clairement aujourd'hui en termes d'ingénierie. Une partie de nos équipes sont dédiées à ces activités.

En termes de solution, notamment sur le 63 000 volts on peut avoir des capacités selon la ligne, selon ce qui est réalisé, à diminuer l'empreinte visuelle en enterrant certaines lignes. On a pour développer les énergies renouvelables des capacités pour éviter des investissements.

**Mme REVEYRAND (Métropole de Lyon).**- Vous avez des postulats sur les évolutions sociétales et notamment quand je vois sur vos slides écrit : consommation d'une alimentation moins transformée, c'est vraiment faire abstraction des lobbyings de l'industrie agroalimentaires qui sont tellement présents que de toute façon on mettra des lustres avant d'arriver à cela. Et d'autres items faisaient référence à un autre mode de vie que je trouve très vertueux, intéressant et que je partage, mais qui va mettre un certain temps à s'installer pour l'ensemble de la société. Serons-nous dans les temps ? Mais c'est autre chose !

Et je n'ai pas bien compris la taille unitaire des ménages dont vous avez parlé et le passage de 2,3 à 2,9 personnes, comment procédez-vous pour cette multiplication ?

**M. BRIAT.**- De mémoire, on doit être à 2,2 actuellement et la tendance qu'on a dans le scénario de base à 2050 est à 2. Mais dans le scénario de re-cohabitation on est entre 2,3 et 2,4 donc un peu plus élevé qu'actuellement. C'est une transformation sociétale. Il y a des choses qui sont faisables à travers l'habitat partagé, mais il y a une question de normes à réaliser à travers cela. Par exemple, en Suisse quand vous avez une maison avec plusieurs logements, des espaces sont mutualisés, notamment la buanderie, en France ce n'est pas la façon dont ça fonctionne. Et des cohabitations intergénérationnelles peuvent se mettre en œuvre.

Ce sont des changements sociétaux importants, c'est valable pour tous les éléments que l'on met en œuvre dans le cadre de nos scénarios de sobriété et l'approche est bien d'explicitier l'impact en termes énergétique des actions. Ce n'est pas à nous de décider ce qui est portable ou pas, en revanche notre rôle est bien d'éclairer ces choix au maximum de manière à ce qu'ils soient pris de manière consciente et objective.

**M. MILLET.**- C'est quand même un exercice très difficile, ce sont des scénarios avec un mélange de beaucoup de choses techniques mais aussi de choses politiques. Ils ont été établis à un moment et les annonces qui ont été faites ont beaucoup transformé la position au public. Cela interroge.

On parlait du logement et il m'a semblé que beaucoup de gens disaient après le confinement qu'il faut plus d'espace. C'est donc compliqué parce que c'est le contraire de ce que vous dites. Et l'industrie, cela fait partie du débat public et du débat politique et on peut avoir des opinions radicalement différentes. A votre avis, vos scénarios sont-ils très sensibles au débat politique ou bien sont-ils très robustes techniquement ?

**M. BRIAT.**- Je vais répondre clairement sur la partie technique, ma réponse sera la même que celle à M. BARLA. Notre objectif est d'éclairer des choix qui peuvent être réalisés à travers ces différents chemins. Dans tout scénario, on peut considérer qu'il y a des paramètres, qu'on a poussés au maximum des curseurs et certains vont considérer qu'on n'est pas allé au bout, mais déjà faire revenir la part du PIB à 12 % en termes industriels à horizon 2050, c'est relativement ambitieux. Je ne mettrai pas ma main à couper pour dire qu'on sera en capacité de le réaliser ou pas, l'avenir le dira et peut-être qu'on fera plus. Mais en 1950-1960 la grande majorité de la production était réalisée en interne en France, y compris sur des choses qui sont importées maintenant et qui vont être difficiles à tenir d'un point de vue équilibre économique. Après, peut-être que les choses changeront à cet horizon. La prévision est difficile surtout quand il s'agit du futur !

**Mme SUBAÏ.**- Vous augmentez de 35 %, mais où trouve-t-on le cuivre ? Est-ce que vous l'avez entré dans vos scénarios ? Il faut quand même se poser la question, je ne connais pas le *Cuivristan*, comme dirait mon collègue !

**M. BRIAT.**- C'est une question très pertinente ; on a une évaluation sur la criticité des matériaux et, en effet, le cuivre est la matière la plus critique. Ce ne sont pas les terres rares, c'est un peu le lithium, mais les plus critiques restent le cuivre et l'aluminium.

Sachant que nous utilisons de moins en moins de cuivre, on a des évolutions technologiques et les câbles sont plus réalisés en aluminium qu'en cuivre, mais il y a aussi de la tension sur l'aluminium mais moins en termes de coût. Ce sont clairement les deux premiers enjeux qu'on a cités en termes de criticité des matériaux.

**M. PEREZ.**- S'il n'y a pas d'autres questions, je remercie Vincent BRIAT pour sa présentation et ses réponses.

Au lendemain de la présentation du rapport du GIEC aux décideurs, les scientifiques nous poussent à agir plus vite pour faire face au changement climatique. Le Secrétaire général de l'ONU indiquait hier qu'il faudrait accélérer et tenir nos engagements climatiques de baisse de gaz à effet de serre, d'atteinte de la neutralité carbone non pas en 2050 mais 2040, on perd 10 ans. L'énergie et le bâtiment sont des enjeux essentiels, à notre niveau nous ferons ce que nous pouvons mais nous devons prendre notre part et je sais que dans vos communes vous le faites. C'est le cas notamment dans le cadre du décret tertiaire de notre service CEP, je rappelle que la mise en place du décret tertiaire est liée à nos objectifs en termes de baisse d'émissions de gaz à effet de serre dans la stratégie nationale bas carbone et ce soir, nous aurons la présentation du dispositif et la délibération sur l'ingénierie technique et financière.

#### • Désignation du secrétaire de séance

Conformément à nos us et coutumes, la désignation du secrétaire de séance est pour le délégué de la commune accueillante, à savoir Monsieur Michel GIRAUD, le délégué titulaire de Fleurieu-sur-Saône.

### AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

#### Compte rendu des décisions prises par le Bureau

*Confer page 32.*

**M. PEREZ.**- Il n'y a pas eu de bureau depuis le dernier Comité.

#### Compte rendu de l'activité du Président

**M. PEREZ.**-

- **27 février** : j'ai participé au titre du SIGERLy au Bureau AURA-EE.
- **3 mars** : rendez-vous avec Sébastien BONNET de l'entreprise Serpollet, avec Marc EUGENIE de l'entreprise ELUXIDE, avec Messieurs VAN DER HAM père et fils de la société Architecture réseaux et avec Lionel BERTRAND du groupe ECLATEC-GHM.
- **6 mars** : rendez-vous en distanciel avec la mairie de Chassieu notamment avec Nicole SIBEUD et les services.
- **10 mars** : Commission générale préparatoire au Comité.
- **17 mars** : Matinale sur la précarité énergétique, nous avons la chance d'accueillir Madame la Préfète Vanica NICOLI ; et l'après-midi rendez-vous avec la société BC Ingénierie avec M. BERGOGNON.

J'en viens au compte rendu des décisions du Président.

## ☐ Compte rendu des décisions prises par le Président

Confer page 32.

### Notifications :

- 1 marché global sur la maintenance des installations photovoltaïques du SIGERLy ;
- 13 marchés subséquents de maîtrise d'œuvre partielle liée aux travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public.

### Arrêtés :

- Pôle Ressources : 3 délégations de signature.

## AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

### ☐ Délibérations d'intérêt commun

**M. PEREZ.-** Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

Délibération n°C\_20230322\_01

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 22 FÉVRIER 2023

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Confer page 1/64.

**M. PEREZ.-** S'il n'y a pas de remarques ou de commentaires, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

Pour : 48 (144 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix) François NASARRE (JONAGE)

**Le procès-verbal du Comité syndical du 22 février 2023 est adopté à la majorité.**

Délibération n°C\_20230322\_02

### APPROBATION DES DEUX COMPTES DE GESTION (BP ET BA) DE L'EXERCICE 2022 DRESSÉS PAR LE RECEVEUR

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 3/64.

**Mme SUBAÏ.-** Le rapprochement entre les écritures du comptable et de l'ordonnateur permet de relever l'identité de résultats des deux budgets. Les deux comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Le budget principal et le budget annexe installations photovoltaïques en termes de compte de gestion comptable sont identiques.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 51 (148 voix)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n°C\_20230322\_03

## BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 6/64.

**M. PEREZ.-**, je propose que Madame SUBAÏ assume la présidence de la séance puisque je dois me retirer au moment des votes.

**Mme SUBAÏ.-** Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées en 2022 et permet de vérifier que les dépenses annoncées au budget primitif sont bien celles qui sont réalisées.

### ❖ Section de fonctionnement :

**Dépenses :** 29 909 932,19 €.

**Recettes :** 49 745 028,32 €.

Dans le détail, on arrive sur un total de dépenses réelles de 29 799 553 € en 2022 contre 29 247 351 € en 2021, soit +1,89 %.

Le total des dépenses section de fonctionnement s'élève à 29 909 932 € en 2022 contre 36 553 722 € en 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 49 745 028 € en 2022 contre 52 995 924 € en 2021, soit -6,13 %. Et si l'on tient compte des recettes d'ordre, on arrive à un total de 49 745 028 € en 2022 contre 55 623 225 € en 2021.

En termes de résultat de fonctionnement, on a un solde positif d'exécution de fonctionnement pour 2022 de 19 835 096 €, un résultat antérieur reporté de 472 595 €, soit un solde d'exécution cumulé de 20 307 691,16 €.

### ❖ Section d'investissement :

**Dépenses :** 44 202 433 €, le reste à réaliser représentant 16 246 471 €

**Recettes :** 38 839 898 €, le reste à réaliser représentant 18 662 072 €.

Dans le détail, le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 42 459 532 € en 2022 contre 46 263 199 €, soit -8,22 %. Si on intègre des dépenses d'ordre, cela aboutit à 44 202 433 € en 2022 contre 50 334 474 € en 2021.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 36 986 619 € en 2022 contre 33 585 601 € en 2021. Si l'on intègre les recettes d'ordre, on arrive à 38 839 898 € contre 42 335 946 € en 2021, ce qui représente une baisse de 8,26 % alors qu'en termes de recettes réelles on a une augmentation de près de 10 %.

Sur le résultat d'investissement, on constate un solde négatif d'exécution. Le solde d'exécution cumulé s'élève à -21 585 799 €, le reste à réaliser s'élevant en dépenses à -16 246 072 € et en recettes à 18 662 072 €. Soit un besoin en financement de -19 170 198 €.

On constate la parfaite concordance des résultats de clôture du compte administratif et du compte de gestion.

Il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement (solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement augmenté du solde négatif des restes à réaliser), soit 19 170 198 €.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal et d'approuver l'affectation des résultats.

Y a-t-il des questions ?

**M. DUBIEF (Bron).**- C'est mon collègue Hervé THIBAUD qui venait plus régulièrement, mais je voudrais savoir à quoi a servi l'argent, quelles sont les principales réalisations grâce à cet argent public.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont importants, dans des opérations d'infrastructures comme les nôtres on imagine bien que ce n'est pas toujours facile, mais est-ce que cela tend à augmenter ou à diminuer d'une année sur l'autre ? Le financement pour des choses qui ne sont pas encore réalisées, qui vont venir, impacte la section d'investissement d'une manière importante.

**M. CHONÉ.**- L'essentiel des dépenses d'investissements faites par le SIGERLy concerne l'éclairage public des communes et l'enfouissement des réseaux. Ce sont les deux plus grosses parties qui sont dans le budget. Cela ne bouge pas beaucoup parce que les communes demandent à peu près toujours le même niveau d'investissement.

L'année dernière, on a eu une part plus importante que les années passées sur l'éclairage public puisqu'on a eu beaucoup de rénovations du parc éclairage public des communes pour passer en leds.

Je n'ai pas les chiffres exacts, mais on les avait mis dans le débat d'orientation budgétaire et, du coup, on les a vus la dernière fois.

**Mme SUBAÏ.**- Par ailleurs, nous allons passer en AP/CP, raison pour laquelle il y a des restes à réaliser relativement importants.

**M. JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or).**- S'agissant des frais de personnel, je suis surpris de voir la progression de près de 16 %. Vous avez probablement une raison à cela.

**Mme BRUNEL VIEIRA.**- Il y a en effet un gros impact sur l'évolution principalement réglementaire de 2022 : le point d'indice, les augmentations liées au smic, l'évolution du GVT des agents et la masse salariale non-pourvue en 2022 qui a été reportée. Vous savez que nous avons aussi des problèmes pour recruter, un certain nombre de postes n'ont pas été pourvus et sont reportés.

Ces éléments, principalement d'ordre réglementaire, ont impacté la masse salariale, cela fait des volumes importants. Mais le poids reste très correct pour une structure de cette taille, même en comparaison avec d'autres syndicats.

**Mme SUBAÏ.**- S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

*(Monsieur PEREZ quitte la salle.)*

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés**

Pour : 48 (131 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix) François NASARRE (JONAGE)

(Le Président ne participe pas au vote, sa voix ainsi que son pouvoir sont donc décomptés)

Délibération n° C\_20230322\_04

**BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES » -  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 18/64.*

**Mme SUBAÏ.**-

❖ **Section d'exploitation :**

**Dépenses :** 105 986 €

**Recettes :** 137 651 €.

Dans le détail au niveau des dépenses, vous voyez apparaître des charges à caractère général, des charges financières et des opérations d'ordre. Les recettes portent sur la vente de produits fabriqués et prestations de service (vente d'électricité) et les opérations d'ordre entre sections.

En termes de résultats d'exploitation, on a un solde positif d'exécution d'exploitation de 31 664 €, un solde d'exécution cumulé en utilisant le résultat antérieur reporté de 2021 de 37 815 €.

❖ **Section d'investissement :**

**Dépenses :** 70 147 €

**Recettes :** 103 160 €.

Dans le détail, au niveau des dépenses les emprunts s'élèvent à 52 664 €, les opérations d'ordre à 17 483 € et au niveau des recettes, les dotations, fonds divers et réserves s'élèvent à 12 564 € et l'amortissement des biens à 90 596 €

Cela amène à un solde positif d'exécution d'investissement pour 2022 de 33 012 €, avec un résultat antérieur reporté de 2021 de – 12 564 €, soit un solde d'exécution cumulé de 20 448 €.

Y a-t-il des questions ?

**M. DUBIEF.-** Combien de MWh d'électricité photovoltaïque avons-nous produit ? A quoi servent ces investissements ? C'est important de communiquer là-dessus.

**M. MILLET-** Les recettes sont les ventes d'électricité, c'est donc une indication significative. Il y a un an ou deux, on avait fait un premier bilan intermédiaire sur l'ensemble des opérations assez intéressant dans les aspects économiques et environnementaux et qui montrait que les plus grosses installations étaient les plus intéressants économiquement et du point de vue du bilan carbone. Il faudrait peut-être réactualiser et partager cette étude.

**M. DUBIEF.-** Ce serait intéressant d'avoir la quantité produite.

Et a-t-on été concerné avec les installations du SIGERLy par le complément de rémunération et le reversement de sommes parce qu'on aurait vendu plus cher ? Comme les prix de marché ont augmenté et sont au-dessus des prix réglementés d'achat, dans certains contrats le producteur rembourse l'acheteur obligé du delta.

**Mme SUBAÏ.-** Pour moi, on n'est pas concerné, mais nous vérifierons.

Et je note votre première question parce que c'est intéressant de pouvoir le signifier.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Notant noter la parfaite concordance des résultats de clôture du compte administratif et du compte de gestion, il vous est demandé de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 49 (132 voix)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*(Le Président Monsieur PEREZ réintègre la séance)*

Délibération n° C\_20230322\_05

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 22/64.*

**Mme SUBAÏ.- En fonctionnement,** le résultat de l'exercice s'élève à 19 835 096 €, les résultats antérieurs reportés à 472 595 €, soit un résultat affecté de 20 307 691 €.

**En investissement**, le solde d'exécution d'investissement s'élève à -21 585 799 €, le solde des restes à réaliser à 2 415 901 €. Ce qui amène un besoin de financement de 19 170 198 €, soit un report en fonctionnement de recette de 1 137 493 €.

Avez-vous des questions ? *Pas de question.*

Le Comité syndical reporte le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour 21 585 799,20 € au budget primitif 2022 du budget principal ; affecte le résultat de fonctionnement comme suit au budget primitif 2023 du budget principal :

- en réserve d'investissement recettes du compte 1068 pour 19 170 198 € ;
- en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 résultat de fonctionnement reporté pour 1 137 493,16 €.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 50 (147 voix)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Je remercie les services d'avoir porté ce travail, en particulier Mme la Responsable Budgétaire et comptable et toutes les personnes qui travaillent activement à faire nos comptes.

**M. MILLET**- Pour information, sur le site vous avez les chiffres clés dans un document synthétique et c'est donc 324 MWh. Vous avez aussi la consommation gaz si vous voulez. Tout est en ligne.

Délibération n°C\_20230322\_06

## OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET AFFECTATION 2023

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 25/64.*

**Mme SUBAÏ.**- Je vais vous présenter la modalité de gestion des investissements en AP/CP. Merci pour ce travail, je pense qu'on ne se rend pas compte de ce que cela représente.

La gestion pluriannuelle permet de gérer encore plus efficacement les dépenses d'investissement liées aux interventions pluriannuelles et de n'inscrire chaque année que les montants des crédits nécessaires au règlement des factures et réduire les restes à réaliser. Et cela permet également d'ajuster l'emprunt aux dépenses réelles de l'année.

Nous mettons donc en place cette année cette modalité de gestion pour des projets d'investissements planifiés dès 2023 en matière de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public.

Concernant le périmètre de l'autorisation de programme 2023, l'échéancier vous est présenté. Sur le programme de dissimulation coordonnée des réseaux, le montant d'affectation est de 15 400 000 €, sur le programme d'éclairage public de 9 300 €, soit un montant global de 24 700 000 € réparti à hauteur de 60 % en 2023 en crédits de paiements, 30 % en 2024, 5 % en 2025 et 5 % en 2026.

Le règlement budgétaire et financier précise les modalités de gestion de l'enveloppe pluriannuelle pour en assurer un suivi efficace.

Avez-vous des questions ?

**M. DUBIEF.**- C'est une très bonne nouvelle.

**Mme SUBAÏ.**- Merci.

**M. MILLET.** Une remarque, si on fait la démarche AP/CP, donc une démarche pluriannuelle, c'est intéressant d'avoir la relation avec les communes qui ont une approche pluriannuelle de leurs demandes au SIGERLy. Le SIGERLy ne fait que ce que les communes lui demandent de faire, il faut donc sans doute travailler cette relation en pluriannuel.

**M. SAUNIER (Albigny-sur-Saône).**- C'est un vœu pieux !

**M. PEREZ.**- Non, ce n'est pas vœu pieux, je fais moi-même la tournée des communes pour vous demander de passer sur ce sujet, que ce soit en enfouissement des réseaux ou en éclairage public pour avoir une vision à plus long terme et à moyen terme. Cela a en effet des impacts non négligeables sur nos restes à réaliser, sur les besoins en emprunt chaque année et du coup, il faut l'affiner au maximum. Les communes ont une vision pluriannuelle de ce qu'elles souhaitent faire sur leur plan de mandat et nous aimerions nous caler là-dessus plutôt que d'avoir à demander tous les ans pour savoir quels sont vos travaux, sachant que nous n'avons pas forcément une réponse de la part de la commune.

Chaque fois que je rencontre les maires, je fais cette demande. Sur l'éclairage public, c'est de plus en plus faible parce qu'il y a une demande d'accélération sur le sujet, sur l'enfouissement des réseaux si on pouvait aussi avoir cette vision, cela permettrait de savoir quel niveau d'investissement on doit avoir et le besoin en termes de ressources humaines parce que ce n'est pas forcément évident à calculer.

C'est une demande de la part de la Métropole pour arriver à caler aussi un certain nombre de travaux en enfouissement vu qu'on fait de la dissimulation coordonnée avec les services de la voirie de la Métropole.

**Mme SUBAÏ.**- Je vous propose de passer au vote de l'autorisation de programme, affectation par programme selon les échéanciers prévisionnels et le règlement budgétaire et financier.

Montant de la première autorisation de programme 2023-01 DCR-EP de 24,7 M€ ; affectation de cette autorisation de programme sur deux programmes distincts ; vote des échéanciers correspondants et vote du règlement budgétaire et financier.

Il vous est demandé de bien vouloir voter les modalités pluriannuelles de gestion des investissements et l'autorisation de programme 2023-01 DCR-EP.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 50 (147 voix)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n°C\_20230322\_07

## BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 28/64.*

**Mme SUBAÏ.**- Les comptes du SIGERLy se décomposent en deux budgets : le budget principal soumis à nomenclature M14 et le budget annexe soumis à nomenclature M4 applicable aux services publics et commerciaux qui concerne les installations photovoltaïques. Bien entendu, tous les deux doivent être votés en équilibre en dépenses et en recettes pour les deux sections fonctionnement et investissement.

Le présent budget primitif de l'exercice 2023 a pour vocation de prévoir les crédits nécessaires à l'activité du SIGERLy dans le cadre politique fixé par les élus et présenté lors du rapport d'orientation budgétaire lors du dernier comité.

Pour rappel, les orientations se caractérisent par une stabilité des dépenses de fonctionnement et un effort toujours soutenu en matière d'investissement.

Le budget primitif aujourd'hui présenté est affecté des résultats. Le budget s'équilibre autour de 50,8 M€ en fonctionnement et 74,7 M€ en investissement.

❖ **En termes de dépenses sur la section de fonctionnement :**

- Les charges à caractère général sont en baisse de 21 % entre le BP 2022 et le BP 2023
- Les charges de personnel passent de 2,7 M€ à 3,4 M€
- Les atténuations de produits restent à 16 M€
- Les autres charges de gestion courante passent de 76 620 € à 133 610 €
- Les charges financières s'élèvent à 1 478 000 €
- Le virement à la section d'investissement s'élève à 21 001 965 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 50 856 005 €, soit +1 %.

❖ **En termes de recettes sur la section de fonctionnement :**

- Excédent antérieur reporté :	1 137 493 €
- Atténuation de charge :	7 000 €
- Produits de services :	352 000 €
- Impôts et taxes :	16 262 000 €
- Dotations :	28 694 012 €
- Autres produits :	4 403 500 €

**Soit un total de 50 856 005 €, soit +1 %.**

❖ **En termes de dépenses sur la section d'investissement :**

- Solde d'exécution :	21 585 799 €
- Opérations patrimoniales :	2 000 000 €
- Subvention d'investissement :	355 000 €
- Remboursement d'emprunts :	15 680 650 €
- Immobilisations incorporelles :	109 500 €
- Immobilisations corporelles :	142 800 €
- Immobilisations en cours :	18 024 600 €
- Autres immobilisations financières :	6 000 €
- Opérations pour compte de tiers :	644 800 €
- Reste à réaliser :	16 246 471 €

**Soit un total de dépenses d'investissement de 74 795 620 €, soit -4 %.**

❖ **En termes de recettes sur la section d'investissement :**

- Virement de la section de fonctionnement :	21 001 965 €
- Produits des cessions :	1,8 M€
- Opérations d'ordre entre sections :	136 500 €
- Opérations patrimoniales :	2 M€
- Excédent de fonctionnement capitalisé :	19 170 198 €
- FCTVA :	2,8 M€
- Subventions d'investissement :	1 006 300 €
- emprunts et dettes assimilées :	6 073 784 €
- autres immobilisations financières :	1,5 M€
- opérations pour compte de tiers :	644 800 €
- reste à réaliser :	18 662 072 €

**Soit un total de recettes d'investissement de 74 795 620 €, soit -4 %.**

Avez-vous des questions ?

**Mme GARDON-CHEMAIN (Ecully).**- On a vu sur 2022 une augmentation des dépenses de personnel, du 012, de +15 %, pour 2023 j'ai vu +25 %. L'évolution du point d'indice ne suffit pas à justifier tout cela, je pense qu'il y a en face de nouveaux services offerts aux communes.

Personnellement, sur ma commune si je mets en parallèle une augmentation du 012 de 25 % avec une baisse des investissements de 4 %, je pense que mes collègues me diront que l'opposition ne va pas nous louper. J'aimerais que vous me donniez un peu de matière.

**Mme SUBAI.**- On passe en AP/CP et factuellement on augmente les investissements, on ne diminue pas. Sur l'écriture, on voit en effet apparaître une baisse sur l'affectation, mais comme on passe en pluriannuel on a l'impression qu'il y a une baisse mais en termes de programme d'investissement on a une augmentation.

On est plus juste finalement par rapport à la réalité de la dépense.

**Mme BRUNEL VIEIRA.**- En effet, l'évolution réglementaire : dégel du point d'indice et autres, c'est une partie, mais il y a aussi des embauches.

Je vous confirme qu'on a voulu faire monter en puissance le service CEP, on sait que cela va correspondre à des besoins que vous allez avoir de plus en plus importants. C'est donc un choix.

Il y a aussi eu la création d'un poste de chargé de financement, on embauche quelqu'un qui va chercher des financements. Et il y a eu des choix d'accueil d'apprentis notamment parce qu'on pense que le SIGERLy a un rôle à jouer, doit être exemplaire en termes d'accueil d'apprentis et d'échange avec les écoles.

Et il y a des évolutions en postes A pour augmenter le niveau d'expertise qui nous semblait important.

**M. PEREZ.-** Au-delà de l'aspect technique ou budgétaire, il y a une forte augmentation des dépenses salariales depuis deux ans. Mais comme vous l'avez vu dans le budget, malgré cette forte augmentation des dépenses sur les charges salariales, le budget complet est stabilisé, il n'augmente pas énormément. Nos frais de gestion baissent sur certaines parties parce qu'on gère bien nos achats d'énergie, nos frais financiers baissent et c'est très bien vu la période actuelle. Il faut qu'on continue.

Là-dessus, on a une augmentation de la masse salariale, mais nos dépenses de fonctionnement sont contenues et ne nous empêchent pas de continuer à investir fortement. La dynamique d'investissement que vous pouvez voir dans le ROB continue de monter, là mécaniquement avec les AP/CP on a l'impression d'une baisse mais en réalité cela continue de monter.

Si on a besoin de plus en termes d'effectif, c'est parce qu'il y a plus de demandes côté communes, cela s'est fortement accéléré ces dernières années. Et sur le conseil en énergie partagé, avant on recrutait des catégories B, mais on ne trouvait personne donc on a passé les postes en catégorie A et cela augmente forcément. Mais pour avoir des gens compétents et experts pour répondre à vos problématiques et vous accompagner, nous avons décidé de faire l'effort sur leurs salaires. Cela tombe bien parce que du coup ils sont motivés par les missions du syndicat et ils vous accompagnent.

Après, notamment sur les CEP nous bénéficions d'accompagnements financiers sur les différents appels à manifestation d'intérêt, sur le programme ACTEE SEQUOIA 2 (70 000 €), sur SEQUOIA 3 (70 000 €), sur MERISIER (50 000 €), sur BAPAURA (90 000 €), et sur Lum'ACTE (52 500 €). Je conçois et j'entends la question sur les coûts de fonctionnement, mais nous essayons de maîtriser et surtout de trouver de la ressource pour vous accompagner parce qu'au final la masse salariale est relative, même si on est à plus de 3 M€ sur des budgets de plusieurs dizaines de millions d'euros. Si en communes vous aviez une masse salariale de ce type, vous seriez tous ravis.

Nous essayons de faire attention, mais pour accompagner tous vos projets nous avons besoin de ressources. J'ai regardé l'historique, pendant longtemps au SIGERLy la masse salariale a été contenue, en revanche on ne développait plus de compétences. Et quand le SIGERLy est sorti du SYDER, ces augmentations en pourcentage on les a vues quand il a fallu aller récupérer d'autres communes, récupérer la compétence éclairage public et développer. Et c'est ce que l'on fait. Après, pour cette année, hormis les évolutions réglementaires, on imagine qu'il y aura à nouveau un dégel du point d'indice et on a voulu l'anticiper. Si ce n'est pas le cas, la masse salariale sera plus basse, mais on n'a pas de prévisionnel de recrutement aussi important qu'on a pu avoir sur les deux dernières années. On essaye d'optimiser. Et surtout sur les finances, au-delà de la masse salariale, mais on en a déjà discuté notamment avec votre DST qui était présent à une réunion, ce qui coûte aussi pour les communes, ce sont nos coûts de travaux. J'ai demandé que sur l'éclairage public et enfouissement des réseaux on retravaille nos marchés à un moment où les coûts risquent de monter pour qu'ils soient les plus optimisés possibles et on reçoit toutes les entreprises. C'est pour ça qu'au moment de la présentation de mon compte rendu d'activité, je vous ai indiqué que j'ai reçu Serpollet, un maître d'œuvre et on va tous les recevoir en leur demandant de faire un effort financier. Je leur dis précisément que je souhaite qu'on répartisse la valeur entre le maître d'œuvre, nos entreprises de travaux, nos équipes en interne pour savoir là où on peut optimiser les coûts et les faire baisser. Quand on voit les prix de travaux sur l'enfouissement des réseaux au mètre linéaire, cela revient assez cher et comme sur l'éclairage public, quand on peut faire du relamping sans tout changer, on fait ce qu'il faut. Et pour cela il faut revoir nos marchés.

Comptez sur nous pour optimiser les coûts à un moment où il pourrait y avoir une envolée, ce que je ne souhaite pas parce que cela obérerait des investissements importants pour bien gérer vos charges de fonctionnement côté communes.

**M. BARRELLON (Sainte-Foy-Lès-Lyon).-** En termes d'effectif, vous êtes passés de combien à combien ?

**M. PEREZ.-** Un poste en plus.

**Mme BRUNEL VIEIRA.-** Et il y a aussi un report de 2022.

**M. JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or).-** J'avais la même question que Madame et le complément de Monsieur. J'ai bien compris ce que vous avez dit, vous l'avez expliqué, mais quand on voit un tel delta, 24 % c'est une augmentation importante. Vous nous avez expliqué pourquoi, il y a eu des augmentations de salaire et peut-être des primes dues à l'inflation en 2022 et pour 2023 le budget primitif annonce une hausse assez importante. Mais vous avez répondu, je n'ai rien à dire là-dessus.

Cela dit, les charges de personnel, c'est une charge récurrente, les charges à caractère général, ça a l'est un peu moins, c'est beaucoup plus volatil. L'un ne compense pas l'autre. Et ces charges à caractère général ont fortement baissé, ce qui a compensé la hausse des charges de personnel mais encore une fois je ne veux pas les opposer.

Pouvez-vous nous dire pourquoi les charges à caractère général ont autant baissé ?

**M. PEREZ.-** Les charges à caractère général ont baissé de par notre bonne gestion des achats d'énergie et de par une gestion correcte des différentes charges courantes. On peut faire baisser un certain nombre de choses, quand on a fait les conférences budgétaires préparatoires au ROB et au budget primitif, j'ai redit que je ne voulais que des dépenses utiles. Il y a certaines choses sur lesquelles on a fait des efforts financiers qui, pour moi, étaient des dépenses qui n'étaient pas utiles.

Les charges à caractère général sont pérennes ou récurrentes quand vous n'avez que des titulaires, or j'ai un certain nombre de contractuels, au nombre 12, ce sont des personnes qui ne sont pas forcément amenées à rester, et des personnes qui peuvent coûter cher à un moment donné peuvent être remplacées par des personnes qui vont coûter moins cher. On peut jouer là-dessus.

On a oublié de vous préciser que dans cette augmentation 2023 il y a une refonte du régime indemnitaire qu'on n'a pas touché depuis quelques années et qui est pour un certain nombre d'agents assez inégalitaire. Après on a mis un niveau assez élevé, ce qui ne veut pas dire qu'il sera consommé dans sa totalité. Mais il était important de répondre à une certaine iniquité de traitement envers un certain nombre d'agents, notamment certains responsables de pôle qui sont à peine mieux payés que les personnes qu'ils encadrent. Je ne trouve pas cela justifié pour des personnes qui ont un engagement au sein du SIGERLy. Il y a aussi le CIA, complément indemnitaire, qui est chez nous à 0, ce qui est illégal ; c'est une observation du rapport de la CRC et nous devons y répondre.

On essaye de faire des efforts, mais, et c'est un choix, l'augmentation est forte. Mais pour avoir vu certains budgets de communes même s'il y a plus d'agents et que les niveaux sont peut-être plus stables, il y a de fortes augmentations de salaires sur un certain nombre de communes qui sont dues à un choix de rattrapage. Il y a un choix de rattrapage chez nous en termes d'effectif, mais qui n'est pas énorme, je ne pense pas qu'on aille au-delà des 55-56 agents, mais il y a besoin de répondre, sur l'éclairage public par exemple cinq communes nous ont délégué la compétence depuis quelques années et nous avons le choix de recruter une personne en plus sur la totalité du service. Vous demandez de faire des choses sur les énergies renouvelables, on n'avait personne, on a donc embauché fin 2022 une personne. Si je veux vous offrir une qualité de service il faut aussi que j'aie des agents. Quoi qu'il en soit, cela reste limité en termes de masse salariale sur l'ensemble du budget et le but est de vous accompagner.

**Mme CARDINAL (Charbonnières-les-Bains)-** Quelles hypothèses de coût de l'énergie avez-vous retenues pour ce budget de fonctionnement ?

**M. PEREZ.-** Je ne peux pas répondre à votre question, mais on vous répondra en vous indiquant les coûts que nous avons validés côté énergie pour l'année 2023. Ils marquaient une grosse baisse sur l'éclairage public notamment. Je n'ai pas les chiffres exacts en tête, nous vous les communiquerons.

**M. MILLET.-** J'ai en tête les chiffres concernant ma commune, mais les contrats d'achat d'énergie de 2023 ont été topés au SIGERLy donc ils sont connus aujourd'hui. On n'a pas d'incertitude sur 2023. On est sur des prix assez stables sur l'électricité et sur une hausse limitée, chez moi c'est 14 (sic) sur le gaz. Les chiffres ne sont pas forcément les mêmes parce que ce ne sont pas les mêmes marchés, mais cela donne une idée et en tout cas, c'est connu et stable. Il n'y a pas d'incertitude.

**M. PEREZ.-** En revanche, il y a une incertitude sur 2024 due à un certain nombre de choses, mais pour 2023 il y a aussi le fait que nous avons eu une bonne modalité de gestion sur les achats, notamment grâce au dispositif ARENH qui nous a permis de revendre à un certain prix et qui nous a fait gagner. En 2024, on ne sait pas comment on va le gérer et on ne sait pas ce que seront les cours pour cette année, bien qu'ils soient à la baisse.

**M. DUBIEF.-** Sur la partie hausse de frais de personnel, si vous pouvez nous fournir le détail de la façon dont se constitue cette hausse entre le GVT, le point d'indice, l'effet périmètre parce qu'en effet il y a de plus en plus d'activités, le RIFSEEP qui comprend l'ICFE et le CIA, ce serait très bien.

J'ai une question sur le produit de cessions, il y a 1,8 M€ en recettes d'investissement, de quoi s'agit-il ? Mais cela a peut-être été dit au ROB !

**M. PEREZ.-** Cela n'a pas été dit qu'au ROB. C'est la vente des locaux qui a été reportée d'une année sur l'autre suite au fait que l'acquéreur précédent nous ait abandonnés.

Pour ce qui concerne l'écart, nous ferons passer les informations, mais elles ne seront pas complètes parce que le RIFSEEP n'a pas été voté, c'est un estimatif comme le CIA.

**M. PAUME (Dardilly)-** Il serait intéressant qu'on ait les heures affectées aux projets. Vous disiez qu'il y a de plus en plus de demandes des communes, je pense qu'un suivi existe et ce serait bien que l'on puisse voir comment les heures affectées sont en augmentation, ce qui pourrait montrer pourquoi il y a des recrutements.

**M. PEREZ.-** C'est une très bonne remarque.

J'en profite pour dire qu'en termes de travaux il y a une évolution. Pendant très longtemps, au SIGERLy c'étaient des travaux d'enfouissement et un peu d'éclairage public. Les travaux d'enfouissement, ce sont des grosses opérations, du coup il y en a quand même moins, et là vous voyez sur l'évolution du ROB et des budgets qu'il y a de plus en plus de travaux en termes d'éclairage public, sauf que cela demande plus d'études dont certaines sont réalisées en interne, cela demande un travail plus important.

Sur le CEP, beaucoup d'heures sont passées à vous conseiller, à se mettre sur des champs qui n'étaient pas ceux sur lesquels nous travaillions, nous nous sommes notamment mobilisés sur la sobriété pour vous accompagner et nous comptons aller plus loin. Il y a aussi tout un champ de travail qui n'était pas réalisé. Mais on peut vous le donner notamment parce que comme on bénéficie des appels à manifestation d'intérêt, on doit rendre compte sur ces subventions donc on pourra donner les heures CEP pour que vous voyez à quoi cela correspond. Et vous verrez aussi qu'on va de plus en plus sortir un certain nombre d'études. Cela fera le lien avec la délibération sur la mise en place d'une ingénierie technique et financière puisque plus il y aura d'études réalisées sur vos bâtiments, plus on pourra vous accompagner sur de la rénovation.

Merci pour vos questions et remarque. S'il n'y en a pas d'autres, je vous propose de passer au vote.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre, comme le demande la réglementation. Il vous est demandé de bien vouloir voter les crédits par chapitre tels que présentés.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité à la majorité des suffrages exprimés**

Pour : 46 (142 voix)

Contre : 0

Abstention : 4 (4 voix) Marc DUBIEF (BRON), Agnès GARDON-CHEMAIN (ÉCULLY), François NASARRE (JONAGE), Pierre BARRELLON (STE FOY LÈS LYON).

Délibération n°C 20230322\_08

**BUDGET ANNEXE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES -  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

*Confer page 36/64.*

**Mme SUBAÏ.-** Nous exploitons 15 installations photovoltaïques qui sont sur certains bâtiments des communes. Peut-être que certains représentants de ces communes sont là et pourront nous dire combien elles produisent.

Les principales dépenses réelles d'exploitation concernent la maintenance de ces installations et leur contrôle réglementaire, ainsi que le volet assurantiel.

❖ **Exploitations**

**Les dépenses d'exploitation** sont les suivantes :

- charges à caractère général	59 060 €
- dépenses de personnel	3 000 €
- charges financières	7 840 €
- dotations aux amortissements	90 700 €
- virement à la section d'investissements	9 700 €.

**Soit un total de 170 392 €.**

**Les recettes d'exploitations** comprennent notamment la vente de produits d'électricité pour 115 000 €.

❖ **Investissements**

**Les dépenses d'investissement** sont les suivantes :

- sont programmés quelques travaux de gros entretiens et remplacement d'onduleurs pour 50 000 €
- le remboursement de la dette pour 53 363 €
- amortissements pour 17 485 €.

**Les recettes d'investissement** sont les suivantes :

- dotations aux amortissements 90 700 €
- virement de la section d'exploitation 9 700 €
- solde d'exécution positif 20 448 €

**Soit 120 848 €.**

**M. PEREZ.-** Y a-t-il des questions ? *Pas de question.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 49 (146 voix)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Délibération n°C\_20230322\_09

**MODIFICATION DES STATUTS DU 22 DÉCEMBRE 2022 :  
RÉDUCTION DU DÉLAI DE SOLLICITATION DES COMMUNES**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 39/64.*

**M. PEREZ.-** Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun sur la modification des statuts :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité renforcée, avec les 2/3 des suffrages exprimés.

La proposition de modification statutaire concerne :

- **l'article 5-1 adhésion de nouveaux membres** : le délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur l'adhésion au SIGERLy est réduit à 3 mois au lieu de 4.
- **l'article 5-2 - transfert de compétence** : le délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande de transfert de compétence est réduit à 3 mois au lieu de 4.

L'idée est d'aller plus vite pour les communes qui souhaitent transférer la compétence ou pour l'adhésion de nouveaux membres, sachant que nous vous demandons de délibérer en commune et que la plupart du temps, il n'y a pas cette délibération. Si on peut gagner un mois, cela satisfera tout le monde.

Il est proposé aux membres du Comité de bien vouloir approuver l'abaissement à 3 mois du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande d'adhésion au syndicat ; d'approuver l'abaissement à 3 mois du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande de transfert de compétence émanant d'un de ses membres ; d'adopter les modifications statutaires telles que décrites ci-dessus ; et de prendre acte que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance.

S'il n'y a de question ou remarque, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 147 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Délibération n°C\_20230322\_10

**MISE EN PLACE D'UNE INGÉNIERIE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Confer page 43/64.

**M. PEREZ.-** Cette délibération est très importante pour les communes mais aussi pour les services du SIGERLY qui ont travaillé depuis très longtemps sur le sujet qui est, pour moi depuis le début du mandat, une vraie question. Je l'ai placé au tout début sur la baisse des consommations d'énergie, ce que nous avons réussi à faire et à entreprendre sur l'éclairage public. Jusqu'à présent, sur le bâtiment c'est plus compliqué, le service CEP vous accompagne par des bilans, du suivi, des études et des audits, mais on se confrontait toujours à une problématique, à savoir que, une fois qu'il vous a fait des préconisations sur les bâtiments, quand vous voyez en communes les coûts, vous n'avez pas toujours la possibilité de répondre à nos préconisations. Pour autant, ces investissements lourds à réaliser doivent vous permettre de répondre aux objectifs du décret Eco Energie Tertiaire qui sont liés aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone qui sont eux-mêmes liés aux objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre décidés au niveau européen. Le législateur a répondu à cela en mettant en place le décret Eco Energie Tertiaire, sauf qu'il n'a pas pensé à mettre en face des financements.

De par le contexte de très forte hausse du coût des énergies et des travaux - on en parle régulièrement au SIGERLY notamment sur l'augmentation du prix du gaz que l'on a subie ces dernières années même si, là encore, le SIGERLY par ses modalités de gestion a été plutôt préservé par rapport à d'autres -, on a besoin de massifier et de monter l'ambition sur les projets de rénovation énergétique des communes, tout en limitant l'impact sur le budget. Pour moi, c'est un dispositif très important que l'on vous montre ce soir, qui a déjà fait ses preuves dans le département de la Vienne que nous avons rencontré cet été pour comprendre comment ils ont monté ce dispositif et sur quoi ils l'avaient assis pour accompagner les communes. Nous avons décidé de mettre en place cette ingénierie technique et financière, mais aussi de mettre en place des critères sur les projets. En premier lieu, il faut que les bâtiments soient assujettis au décret tertiaire parce que si vous devez baisser les consommations sur un certain nombre de bâtis autant que ce soient sur ceux qui sont réglementaires et assujettis au décret tertiaire. Dans les typologies de bâtiments, on trouve les écoles, les équipements socioculturels, gymnases, mairies. La liste n'est pas exhaustive, mais le patrimoine des communes pouvant être très varié, il est quand même souvent majoritairement sur des écoles et des gymnases, peu importe la taille des communes.

Nous avons décidé de vous accompagner pour répondre aux objectifs du décret tertiaire. Les projets se doivent d'être ambitieux en termes d'économie d'énergie, *a minima* 40 % d'économie d'énergie qui est le premier seuil du décret tertiaire et trois postes de travaux, l'idée n'étant pas que vous fassiez de la rénovation au coup par coup qui vous reviendrait plus cher, mais d'aller le plus possible vers de la rénovation globale et performante. Il y a un besoin d'accompagnement du SIGERLY sur de l'ingénierie financière et technique et donc de la réhabilitation globale intégrant majoritairement de la rénovation énergétique. Mais il se peut que pendant ces travaux de rénovation, on puisse en profiter pour faire d'autres types de travaux, je pense notamment aux accès PMR que vous devez réaliser sur vos bâtiments.

Les communes membres du SIGERLY doivent avoir adhéré au CEP niveau 3 (offre 2022) qui est l'accompagnement de projets.

L'ingénierie technique va se bâtir avec l'AMO commissionnement, qui est une démarche qualité, de la conception à la réception des travaux, qui permet de s'assurer que les performances attendues sont atteintes, porte sur les équipements techniques du bâtiment et sur son enveloppe et permet de sécuriser les économies d'énergie. C'est bien de vous accompagner sur la rénovation énergétique des bâtiments, mais si les travaux ne sont pas faits correctement, cela n'a pas l'effet escompté. J'ai un exemple très précis, ayant discuté avec un élu de commune qui avait bénéficié d'une importante subvention de DSIL et s'il n'était pas passé le jour de la pose de l'isolant, on aurait pu faire longtemps des bilans de consommation et s'apercevoir que les résultats n'étaient pas probants. On a besoin de vous accompagner et d'avoir des artisans compétents, mais il faut quand même contrôler ce qu'ils font sur la totalité du projet. J'en ai parlé avec la fédération du bâtiment parce qu'on a vraiment besoin d'un écosystème d'entrepreneurs qui se mobilisent sur ces sujets, il y a de l'activité, de l'emploi à créer, de la croissance à faire sur ce sujet et cela profitera à tout le monde.

Sur l'aspect ingénierie financière, l'idée est de mettre en place des avances remboursables :

- économie de 40 à 50 % : on accompagnera avec une avance de 30 % du coût global de l'opération HT jusqu'à 300 000 € par projet ;

- économie > 50% : 50% du coût global de l'opération HT jusqu'à 500 000 € par projet.

Nous avons évidemment plafonné parce que vous avez parfois des bâtiments très grands et on ne pouvait pas se permettre de consommer toute l'enveloppe budgétaire sur un ou deux projets.

L'idée est que ces avances remboursables viennent se caler en complément de subventions que l'on va vous permettre de toucher, que ce soit la DSIL côté préfecture pour laquelle on pré-instruit les dossiers et obtenir des financements européens quand on le peut, des financements de la Métropole sur l'aspect accompagnement des nouveaux bâtiments ou sur le thème de la rénovation énergétique. On peut aussi demander de l'argent à la Région et vous accompagner sur le fonds vert. Le but est que vous puissiez obtenir ces subventions pour vous accompagner sur ces projets parce que si vous n'en avez pas, en général vous ne réalisez pas ces projets. Mais il y a quand même un reste à charge assez important et l'avance remboursable vient compléter ce reste à charge en espérant qu'il vous reste peu à la fin pour la commune.

Les modalités de contribution sur l'ingénierie technique, sur l'AMO de type commissionnement : il y a une contribution pour l'ingénierie technique versée annuellement pendant 15 ans, le début du versement est l'année suivant la décision de lancement du projet de rénovation énergétique. La contribution est initialement fondée sur l'estimation globale du projet en HT après audit énergétique. Elle fera l'objet d'un ajustement dès lors que les marchés de travaux auront été notifiés.

Toujours sur les modalités de contribution sur l'ingénierie technique, il y aura une prestation optionnelle d'étanchéité à l'air qui est assez pertinente. La prestation d'étanchéité à l'air consistera en la réalisation de tests d'étanchéité à l'air du bâtiment avant, en cours et après travaux et la sensibilisation des acteurs du projet. Elle permet donc de fiabiliser l'atteinte de performance énergétique.

La contribution pour la prestation optionnelle d'étanchéité à l'air consiste en le remboursement à l'euro l'euro de la prestation payée par le SIGERLy et facturée une fois le service fait.

Les modalités de contribution de l'ingénierie financière sont un remboursement annuel, AR/15 avec un versement annuel pendant 15 ans et un début de versement au plus tard deux ans après la notification du marché de maîtrise d'œuvre. (AR = avance remboursable versée par le SIGERLy au membre, en euro)

L'idée de ce petit décalage entre le moment où les travaux sont réalisés et le moment où vous allez nous rembourser consiste à avoir déjà des résultats en termes de baisse de consommation. Cela nous paraît intéressant de ne pas vous faire payer dès le début des projets, mais dès que vous avez des économies d'énergie.

Je tiens à remercier Madame la Responsable du service CEP pour l'équipe CEP qui a beaucoup travaillé sur le sujet et que j'ai beaucoup sollicitée et Madame la Directrice Ressources sur la partie finance. C'est important pour moi que l'on puisse vous accompagner et que cela fasse partie de la démarche. Je rappelle que dans la démarche Cit'Ergie au niveau du PCAET, le patrimoine public est l'un des points faibles, on est assez en retard sur le sujet. Des rénovations énergétiques permettront d'avoir moins de consommation et si on a moins de consommation, on pourra ajuster vos besoins en chauffage. Et on pourra être plus performants. L'énergie qu'on ne consomme pas, on ne la paye pas !

Je suis à votre écoute si vous avez des questions ou des remarques. *Pas de question ni remarque.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 147 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Merci pour l'adoption de cette délibération à l'unanimité, J'espère que nous pourrons faire un maximum de bâtiments dans les années à venir afin de rendre performant le patrimoine public que vous avez à gérer.

Délibération n°C\_20230322\_11

## AVENANT AUX CONVENTIONS CEP POUR IDENTIFIER LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION (BÂTIMENTS CONCERNÉS)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Confer page 48/64.

**M. GUELPA BONARO.-** Il s'agit de l'accompagnement des non-membres et des CCAS.

Des prestations sont réalisées pour des non-membres ou des bâtiments non-communaux, ainsi que pour des CCAS qui sont des personnes morales incluses dans les conventions CEP des communes. Il y a un enjeu à préciser juridiquement et financièrement ces interventions, ne pas faire supporter au syndicat le coût d'un accompagnement d'un non-membre, ne pas faire de distorsion de concurrence aux entreprises et rester dans un caractère accessoire de ces prestations.

Nous proposons donc un avenant à la convention CEP pour identifier les bâtiments propriété des communes et fiabiliser les périmètres d'intervention. Cela n'a pas d'impact sur la tarification. 61 communes en offre CEP 2022 et 4 communes en offre CEP 2019 sont concernées.

Y a-t-il des questions ? *Pas de question.*

Nous pouvons passer au vote pour approuver le projet d'avenant aux conventions ; inscrire la recette correspondante au budget principal de l'année ; autoriser le Président à signer ces avenants. Et il est rappelé que les coûts des prestations resteront les mêmes pour les communes.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 147 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Délibération n°C\_20230322\_12

## CONVENTION D'ADHÉSION CEP DES CCAS

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Confer page 50/64.

**M. GUELPA BONARO.-** L'adhésion d'un CCAS est soumise à l'adhésion préalable de la commune à laquelle celui-ci est rattaché. Il s'agira de prestations identiques à celles proposées aux communes et les niveaux et date de fin de la convention sont calés sur ceux de la commune à laquelle le CCAS est rattaché.

En ce qui concerne la tarification, les niveaux 1 et 2 sont à 0 € puisque c'est compris dans la tarification de la commune à laquelle le CCAS est rattaché. Et le tarif niveau 3 sera le même que pour les communes.

Un courrier sera envoyé aux 4 communes en offre CEP 2019 pour les informer que le service CEP n'intervient que sur les bâtiments dont elles sont propriétaires.

Avez-vous des questions ? *Pas de question.*

Nous pouvons passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 145 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Délibération n°C\_20230322\_13

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE TYPE CEP, AUX NON-ADHÉRENTS

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

*Confer page 54/64.*

**M. GUELPA BONARO.-** Cela concerne une prestation de CEP pour les non-membres, avec une proposition de prestations identiques à celles proposées aux communes, en supprimant la notion de niveau. La convention est d'une durée de 4 ans au maximum.

Au niveau de la tarification, il s'agit du coût d'un accompagnement avec prestataire du SIGERLy donc une facturation à l'euro du coût du prestataire, affecté d'un coefficient pour prise en charge du coût d'accompagnement du SIGERLy : 15 % si l'étude porte sur un seul bâtiment, 10 % si l'étude porte sur plusieurs bâtiments.

Le coût d'un accompagnement SIGERLy seul sur la base du temps passé s'élève à un coût journalier de 416 € TTC. Et concernant le coût valorisation des CEE, il y a une refacturation à l'euro avec des frais de gestion de 5 %.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 145 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Délibération n°C\_20230322\_14

## CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

*Confer page 57/64.*

**M. GUELPA BONARO.-** Cela concerne une convention CEP avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, avec la mise à place d'un contrat d'exploitation pour les équipements de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments de la CCVG, en groupement de commandes avec Brignais, Chaponost, Millery et Vourles.

La convention prévoit le suivi de ce contrat.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 145 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Délibération n°C\_20230322\_15

**CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)  
AVEC LE SIVU DE LA GENDARMERIE D'IRIGNY**

*Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

*Confer page 59/64.*

**M. GUELPA BONARO.-** Cette convention porte sur la réalisation d'audits énergétiques des locaux d'habitation et des locaux professionnels de la gendarmerie d'Irigny.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 145 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Délibération n°C\_20230322\_16

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONTAINES-SUR-SAÔNE  
AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)**

*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, Président*

*Confer page 61/64.*

**M. PEREZ.-** Vous n'avez pas l'habitude de voir passer les deux dernières délibérations puisque normalement on passe les adhésions des communes au dispositif CEP en bureau. Mais comme il n'y a pas eu de bureau dernièrement et que nous ne voulons pas retarder le travail et l'acceptation avec les communes, nous proposons de les passer en délibération à ce comité.

La commune de Fontaines-sur-Saône adhère au dispositif Conseil en énergie partagé. Nous vous proposons d'approuver l'adhésion de la commune de Fontaines-sur-Saône à la nouvelle offre du Conseil en énergie partagé et de m'autoriser à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :**

Pour : 47 (142 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 1 (2 voix) Bruno THUET (BRIGNAIS)

Délibération n°C\_20230322\_17

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN-AU-MONT-D'OR  
AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)**

*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, Président*

*Confer page 63/64.*

**M. PEREZ.-** Il s'agit de l'adhésion de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or au dispositif CEP.

Il est proposé aux membres du Comité de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé et de m'autoriser à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention.

S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 48 (144 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 1 (2 voix) Bruno THUET (BRIGNAIS)

## QUESTIONS DIVERSES

**M. PEREZ.-** Avez-vous des questions diverses ? *Pas de questions diverses.*

Je laisse la parole au vice-président en charge de la communication, Jean-Philippe JAL, sur l'actualité du SIGERLY.

**M. JAL.-** Le 25 avril prochain aura lieu le « Mardi visite » spécial éclairage public, avec vraisemblablement une halte dans le Val-de-Saône.

Le 7 juin prochain aura lieu le Comité à Communay, hors métropole.

Et le 20 juin aura lieu la visite du Campus transfo RTE à Jonage.

Je vous rappelle par ailleurs, ainsi qu'à vos services communication, de vous abonner à la page Facebook du syndicat pour voir l'actualité, mais aussi les missions et les projets du SIGERLY que vous pouvez reproduire dans vos communes.

**M. PEREZ.-** Merci à toutes et tous.

Je vous propose de passer à notre moment convivial, merci de votre attention.

Je remercie encore les services pour tout le travail notamment sur l'aspect finance parce que cela demande beaucoup de travail et pour l'organisation de ce Comité à Fleurieu et la mise en place d'une ingénierie technique et financière.

Merci à toutes et tous.

*(L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.)*

**Le secrétaire de séance**  
**Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône)**



**Le Président du SIGERLY**  
**Éric PEREZ**



## COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le Bureau syndical est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation du Comité, est exposée ci-après la synthèse de celles-ci :

### PAS DE DÉLIBÉRATION

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C-2023-02-22/04 DU 22 FÉVRIER 2023

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 22 février 2023, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 22 février 2023, à savoir :

☞ **Signature le 14 février 2023 du marché n° 2022.22** relatif à la maintenance des installations photovoltaïques du SIGERLy. Titulaire : INEO  
Montant maxi pour la durée du marché de 48 mois : 180 000 € HT

☞ **Accord-cadre n°19.04** : notification mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux :

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant forfaitaire initial du marché en € HT	Date de notification
19.04/229	Rue du Bochut à Francheville	ERCD	20 941,00	02/03/2023
19.04/230	Route du Bruissin à Francheville	ERCD	20 596,00	02/03/2023
19.04/231	Rue du Robert à Francheville	ERCD	17 583,00	02/03/2023
19.04/232	Rue Chantegrillet à Francheville	ERCD	31 875,00	02/03/2023

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant forfaitaire initial du marché en € HT	Date de notification
19.04/233	Route d'Irigny à St Genis Laval	SAFEGE	8 860,00	05/02/2023
19.04/235	Rue Mauvert et rue Verzier à Villeurbanne	ERCD	24 014,00	03/03/2023
19.04/236	Rue Clémenceau à Bron	SAFEGE	9 291,00	03/03/2023
19.04/237	Du 15 rue Gaston Maurin au 10 rue de l'Armistice à Bron	SAFEGE	4 079,00	03/03/2023
19.04/239	Voie Romaine et rue de Ponterle à Craponne	BCI	19 664,00	03/03/2023
19.04/240	Rue de la Thibaude à Vaulx-en-Velin	SAFEGE	11 613,92	03/03/2023
19.04/241	Rue de l'Avenir à Vaulx-en-Velin	ERCD	11 812,00	03/03/2023
19.04/242	Avenue Marcellin à Vaulx-en-Velin	SAFEGE	5 876,00	03/03/2023
19.04/243	Chemin de la Fouillouse à Saint Priest (entre la rue des Érables et le n°47 de la rue)	SAFEGE	22 573,50	03/03/2023

- ☞ **Arrêté A\_2023-002\_PR** du 7 mars 2023 : Délégation de signature attribuée à Madame la Directrice Générale des Services ;
- ☞ **Arrêté A\_2023\_003\_PR** du 7 mars 2023 : Délégation de signature attribuée à Madame la Responsable de service Gestion du Patrimoine ;
- ☞ **Arrêté A\_2023\_004\_PR** du 7 mars 2023 : Délégation de signature attribuée à Monsieur le Responsable du Pôle travaux Éclairage public et dissimulation des réseaux.

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibérations d'intérêt commun

Pages 1/64 à 64/64



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_01-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_01

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 22 FÉVRIER 2023

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Eric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_01-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLY soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 15 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

#### **Le Comité syndical :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 48 (144 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Eric Perez~~  
Date de signature : 23/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_02

**APPROBATION DES DEUX COMPTES DE GESTION (BP ET BA) DE L'EXERCICE 2022  
DRESSÉS PAR LE RECEVEUR**

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Polemieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Eric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_02-BF



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy,

Vu les deux comptes de gestion établis par le comptable public ci-joints :

- Budget principal (M14) ;
- Budget annexe relatif aux installations photovoltaïques (M4) ;

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris les rattachements au 31 décembre 2022 et sans application de la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du budget (budget principal et budget annexe) de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant que les membres du Comité constatent que le rapprochement entre les écritures du comptable et de l'ordonnateur permet de relever l'identité de résultats pour le budget principal et le budget annexe Installations Photovoltaïques :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les deux comptes de gestion (budget principal et budget annexe) dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** les deux comptes de gestion 2022 relatifs au budget principal et au budget annexe du SIGERLy tels qu'établis par le comptable public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Éric Pérez  
Signé électroniquement par : Éric Pérez  
Date de signature : 24/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



Envoyé en préfecture le 28/03/2023  
Reçu en préfecture le 28/03/2023  
Publié le 28/03/2023  
ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_02-BF



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_03-BF



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_03

/64

#### BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a désigné Madame Corinne SUBAÏ comme présidente de séance.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Eric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2022-02-02/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 2 février 2022 ;

Vu la délibération n° C-2022-03-16/11 adoptant le budget primitif 2022 lors du Comité syndical du 16 mars 2022 ;

Vu la délibération n° C-2022-06-08/03 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 8 juin 2022 ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/03 adoptant la décision modificative n°2 lors du Comité syndical du 30 novembre 2022 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe, présentant le compte administratif 2022 ;

Considérant que le compte administratif est voté par nature avec une présentation fonctionnelle ; les opérations sont regroupées sous les fonctions :

- Fonction 0 – Sous fonction 01 – opérations non ventilables.
  - Sous fonction 02 – administration générale.
  - Fonction 8 – Aménagements et services urbains
  - Sous fonction 814 – éclairage public
  - Sous fonction 816 – autres réseaux services divers
  - Sous fonction 821 – équipement de voirie
  - Sous fonction 824 – autres opérations d'aménagement urbain
  - Fonction 9 – Action économique
  - Sous fonction 93 – aides à l'énergie
- 
- Le compte administratif 2022 récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, il fait apparaître les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2023 et permet de calculer le résultat de l'exercice 2022,

• **ARRÊTÉ DES COMPTES 2022**

**Les dépenses de la section de Fonctionnement :**

Les dépenses de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 29 909 932,19 €, se répartissent en dépenses réelles (29 799 553,61 €) et dépenses d'ordre (110 378,58 €).

Chapitre 011 - Charges à caractère général .....	9 300 016,84 €
Chapitre 012 - Charges de personnel .....	2 739 332,55 €
Chapitre 014 - Atténuations de Produits.....	16 099 337,52 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.....	60 975,49 €
Chapitre 66 - Charges financières.....	1 594 055,93 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles.....	5 835,28 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections.....	110 378,58 €

Si l'on s'intéresse aux résultats réels propres à l'exercice et à leur évolution, ils sont les suivants :

	Réalisé 2021 (en €)	Réalisé 2022 (en €)	Variation 2022/2021
Charges Générales 011	8 993 326,97	9 300 016,84	+3,41 %
Frais de personnel 012	2 369 097,30	2 739 332,55	+15,63 %
Atténuation de charges 014	15 938 732,61	16 099 337,52	+1,01 %
Autres charges 65	44 733,87	60 975,49	+36,31 %
Charges financières 66	1 876 436,52	1 594 055,93	-15,05 %
Charges Exceptionnelles 67	24,71	5 835,28	+23 515 %
Dotations aux provisions 68	25 000,00	0,00	-100 %
<b>Total des Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>29 247 351,98</b>	<b>29 799 553,61</b>	<b>+1,89 %</b>
Dépenses d'ordre 042	7 306 370,74	110 378,58	-98,49 %
<b>Total des Dépenses Section de Fonctionnement</b>	<b>36 553 722,72</b>	<b>29 909 932,19</b>	<b>-18,18 %</b>

**Charges à caractère générales (chapitre 011) : 9 300 016,84 €**

Ce chapitre représente 31,21 % des dépenses réelles de Fonctionnement, en légère hausse (+3,41 %) par rapport à 2021, les principales dépenses de ce chapitre 011 concernent à la fois les dépenses liées à la compétence Éclairage Public à hauteur de 7 481 789 € (achat énergie des communes pour 4,45 M€, frais de maintenance et Illuminations 2,52 M€, frais de géo référencement 477 950 €) et celles relatives à l'achat de matériels réseaux câblés dans le cadre des opérations de dissimulations coordonnées pour 764 700 €.

### **Charges de Personnels (012) : 2 739 332,55 €**

les dépenses de personnels représentent 9,19 % des dépenses réelles de fonctionnement 2022. L'évolution du chapitre 012 est de +15,63 % par rapport à 2021, liée notamment au glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons, de grades) ,à la réforme des grilles indiciaires de la catégorie B et C, au dégel du point d'indice intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et aux créations des postes .

### **Atténuation de charges (014) : 16 099 337,52 €**

Ce chapitre concerne le reversement aux 63 communes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), elle est reversée à 99 % aux communes membres.

Elle représente 54,03 % des dépenses réelles de fonctionnement.

### **Autres charges de gestion courante (65) : 60 975,49 €**

Ce chapitre enregistre les dépenses concernant les frais de fonctionnement des Élus (indemnités, frais de missions, les cotisations de retraite, et les frais de formation) pour 50 816 €, et les dépenses informatiques liées au cloud 10 158 €.

Elle représente 0,20 % des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution de ce chapitre est lié aux dépenses en nuage (cloud) qui étaient fléchées les années précédentes au chapitre 20.

### **Charges financières (66) : 1 594 055,93 €**

Les charges financières comportent les remboursements des intérêts d'emprunts du SIGERLy pour 1 435 103,71 €, et le remboursement des intérêts de la dette SYDER (158 952,22 €).

Elle représente 5,35 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce chapitre est en baisse de -15,05 % par rapport à 2021,

### **Charges Exceptionnelles (67) : 5 835,28 €**

Ces dépenses exceptionnelles sont liées aux régularisations de titres sur les exercices antérieurs pour 3 835 € et l'aide exceptionnelle aux Électriciens sans Frontières pour soutenir la population Ukrainienne (2 000 €).

### **Les dépenses d'ordre de Fonctionnement (042) : 110 378,58 €**

Le chapitre globalisé 042 regroupe les opérations d'ordres de transferts entre sections, des recettes d'ordres d'un montant équivalent figurent au chapitre 040 en recette d'investissement.

Il enregistre les dépenses d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour 90 418,48 € et les opérations d'ordres liées aux cessions pour 19 600 € (cession de 3 véhicules sur 2022).

La baisse de 98,49 % est liée aux écritures de clôture des réseaux chaleurs à la Métropole intervenues sur l'exercice 2021.

**Les recettes de la section de Fonctionnement : 49 745 028,32 €**

les recettes de fonctionnement se sont élevées au total à 49 745 028,32€, elles se répartissent en recette réelle de la façon suivante :

Chapitre 013 - Atténuation de charges	2 886,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	350 127,59 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	16 581 625,43 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	28 412 767,68 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	4 313 372,40 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	84 249,22 €

Chapitres	Réalisé 2021 (en €)	Réalisé 2022 (en €)	Variation 2022/2021
Atténuation de charges 013	11 537,28	2 886,00	-74,99 %
Produits des services 70	970 363,53	350 127,59	-63,92 %
Impôts et taxes 73	16 110 329,53	16 581 625,43	+2,93 %
Dotations et participations 74	26 786 926,02	28 412 767,68	+6,07 %
Autres produits de gestion courante 75	4 404 502,94	4 313 372,40	-2,07 %
Produits financiers 76	5 480,00	0,00	-100 %
Produits exceptionnels 77	4 706 785,64	84 249,22	-98,21 %
Reprise sur provisions 78	0,00	0,00	
<b>Total des Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>52 995 924,94</b>	<b>49 745 028,32</b>	<b>-6,13 %</b>
Recettes d'ordre 042	2 627 300,09	0,00	-100 %
<b>Total des Recettes Section Fonctionnement</b>	<b>55 623 225,03</b>	<b>49 745 028,32</b>	<b>-10,57 %</b>

**Atténuation de charges (chapitre 013) : 2 886,00 €**

Les recettes de ce chapitre concernent le remboursement sur la rémunération du personnel, article 6419, pour 1 090,00 € de la caisse des dépôts , et de l'urssaf , article 6459 pour 1 796 €

Cette recette représente 0,01 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

**Produits des services (chapitre 70) : 350 127,59 €**

Les produits des services représentent 0,70 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- article 70388, les redevances perçues pour les appuis communs 132 979 €,
- article 704, le remboursement par les opérateurs câblés 27 069,45 €,

- article 70688, les recettes relatives à l'adhésion au Conseil Énergie Partagé payant pour 181 215 €,
- article 70878, les recettes relatives aux frais de maîtrise d'ouvrage, 8 863,97 €.

La baisse de recette de ce chapitre est liée aux litiges avec les opérateurs câbles.

### **Impôts et taxes (chapitre 73) : 16 581 625,43 €**

Ce chapitre concerne l'encaissement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), elle est reversée à 99 % aux communes membres.

Elle représente 33 % des dépenses réelles de fonctionnement, elle est en légère hausse de +2,93 % par rapport à 2021, liée à la hausse des consommations d'électricité.

### **Dotations et participations (chapitre 74) : 28 412 767,68 €**

Elles représentent 57 % des recettes réelles de fonctionnement et progressent de 6,07 % par rapport à 2021.

Il s'agit principalement de la contribution des communes membres pour 28 003 488 €. Le reliquat correspond à des subventions perçues de 409 280 € pour le financement des Études CPE, le programme ACTEE CEDRE, SEQUOIA, BAPAURA, et la subvention du SYANE pour le financement du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVE).

### **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 4 313 372,40 €**

Ces produits, en légère baisse de -2 %, proviennent essentiellement des redevances de concessions (4 272 000 €), et pour 41 172 € concernant la partie prélevée aux agents pour les tickets restaurants).

Ils représentent 9 % des recettes réelles de fonctionnement.

### **Produits exceptionnels (chapitre 77) : 84 249,22 €**

Ce chapitre qui représente 0,002 % des recettes réelles de fonctionnement connaît une forte variation à la baisse par rapport à 2021. Ceci s'explique par les écritures de transfert du capital restant dû des emprunts des réseaux chaleur à la Métropole de Lyon intervenues sur l'exercice 2021.

Les Produits Exceptionnels pour 84 249,22 € concernent des remboursements suite à sinistre Éclairage Public, la cession de trois véhicules pour 19 600 €, et les mandats annulés sur exercices antérieurs 60 250 €.

<b>La section de fonctionnement présente un solde positif d'exécution de</b>	<b>19 835 096,13 €</b>
<b>Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2021 de</b>	<b>472 595,03 €</b>
<b>Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à</b>	<b>20 307 691,16 €</b>

## **Les dépenses de la section d'Investissement**

Les dépenses d'investissement (réelles et ordres) s'élèvent à 44 202 433,25 € dont 42 459 532,73 € au titre des dépenses réelles et de 1 742 900,52 € au titre des dépenses d'ordre. Les restes à réaliser représentent 16 246 471,25 € en dépenses dont 15 290 079,58 € qui concernent les reports d'engagements des travaux Éclairage public et de Dissimulation cordonnées des réseaux.

<b>Section d'Investissement – Dépenses</b>	44 202 433,25 €
Total des opérations réelles :	42 459 532,73 €
Total des opérations d'ordre :	1 742 900,52 €
<i>Restes à réaliser :</i>	16 246 471,25 €
<b>Chapitre 13</b> - Subventions d'investissement	45 291,04 €
<i>Restes à réaliser</i>	
<b>Chapitre 16</b> - Remboursement d'emprunts	13 011 664,67 €
<b>Chapitre 20</b> - Immobilisations incorporelles : licences logiciels	23 198,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	215 974,98 €
<b>Chapitre 21</b> - Immobilisations corporelles	142 098,84 €
<i>Restes à réaliser</i>	214 301,80 €
<b>Chapitre 23</b> - Immobilisations en cours	28 969 562,57 €
<i>Restes à réaliser</i>	15 290 079,58 €
<b>Chapitre 45</b> - Opérations pour le compte de tiers	267 717,61 €
<i>Restes à réaliser</i>	526 114,89 €
<b>Chapitre 041</b> - Opérations patrimoniales	1 742 900,52 €

	Réalisé 2021 (en €)	Réalisé 2022 (en €)	Variation 2022/2021
Subvention d'Investissement 13	338 352,58	45 291,04	-86,61 %
Remboursement d'emprunt 16	17 483 870,08	13 011 664,67	-25,58 %
Immobilisations Incorporelles 20	15 511,20	23 198,00	+49,56 %
Immobilisations Corporelles 21	147 229,97	142 098,84	-3,49 %
Immobilisations en cours 23	27 652 671,29	28 969 562,57	+4,76 %
Autres immobilisations financières 27	72 173,25	0,00	-100 %
Opérations pour le compte de Tiers 45	553 391,03	267 717,61	-51,62 %
<b>Total des Dépenses réelles de d'Investissement</b>	<b>46 263 199,40</b>	<b>42 459 532,73</b>	<b>-8,22 %</b>
Dépenses d'ordre entre section 040	2 627 300,09	0,00	-100 %
Dépenses d'ordre patrimoniales 041	1 443 974,56	1 742 900,52	+20,70 %
<b>Total des Dépenses D'ordre</b>	<b>4 071 274,65</b>	<b>1 742 900,52</b>	<b>-57,19 %</b>
<b>Total des Dépenses Section d'Investissement</b>	<b>50 334 474,05</b>	<b>44 202 433,25</b>	<b>-12,18 %</b>

### Subvention d'Investissement (chapitre 13) : 45 291,04 €

Ce chapitre concerne le reversement aux communes des certificats d'économies d'énergie, (-86,61 % par rapport à 2021) et représente 0,11 % des dépenses réelles d'investissement.

Cette baisse est en lien avec la vente des CEE 2022 reportée sur l'exercice 2023.

**Emprunt et Dettes (chapitre 16) : 13 011 664,67 €**

Les opérations réalisées sur ce chapitre sont le remboursement en capital des emprunts du syndicat pour 10 831 740,97 €, et le remboursement de la dette SYDER pour 2 179 923,70 €.

Ce chapitre 16 représente 30,64 % des dépenses réelles d'investissement, et la baisse de ce chapitre est liée aux écritures exceptionnelles des réseaux chaleur intervenue en 2021.

**Immobilisations Incorporelles (chapitre 20) : 23 198,00 €**

Ce chapitre concerne les dépenses liées à l'acquisition de logiciels, de licences informatiques et droits d'utilisation pour permettre l'évolution des processus de travail .

Ce chapitre représente 0,05 % des dépenses réelles d'Investissement, connaît une variation à la hausse par rapport à 2021(+7 000 €). Les principales dépenses sont liées à l'achat du logiciel WEBDELIB, la licence Cartocad, le logiciel Pastell, le module DSN pour les Ressources Humaines.

**Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 142 098,84 €**

Ce chapitre représente 0,33 % des dépenses réelles d'investissement. Les dépenses ont essentiellement concerné l'achat d'un véhicule de service (16 800€), de dépenses informatiques (31 120 €), mobilier de bureau (61 540 €) et matériels et outillages techniques (32 705 €).

**Immobilisations en cours (chapitre 23) : 28 969 562,57 €**

Les dépenses réelles de ce chapitre représentent 68,23 % des dépenses réelles ; en hausse par rapport à 2021 de 4,76 %. Il s'agit principalement des travaux réalisés des communes membres en matière de dissimulation coordonnée des réseaux et éclairage public, (28 372 452 €) et des travaux d'aménagement du nouveau siège (597 110 €).

Les restes à réaliser du chapitre 23 sont de 15 290 079,58 € s'expliquent par le fait que la grande majorité des mandatements comptables dépassent deux voire trois années d'exercices et sont liés à la durée des chantiers concernés.

**Opération pour le compte de Tiers (chapitre 4581) : 267 717,61 €**

Ce chapitre concerne les dépenses de travaux d'Eclairage Public pour les communes qui n'ont pas transféré la compétence EP au syndicat.

Ces dépenses feront l'objet d'un recouvrement auprès des communes concernées, à la fin des travaux, en Recette d'investissement au chapitre 4582.

Les dépenses de ce chapitre représentent 0,63 % des dépenses réelles d'investissement avec une variation à la baisse de 51,62 % sur 2022.

Les dépenses ont concerné les opérations suivantes :

Dardilly	Rue du Barriot	10 622,43 €
Dardilly	Chemin Neuf	25 108,64 €
Décines	Avenue Franklin Roosevelt	4 663,12€
Caluire-et-Cuire	Chemin de Crépieux T2	47 417,03 €
Caluire-et-Cuire	Chemin de Crépieux	25 645,05 €
Mions	Rue du 11 novembre	13 956,75 €
Pierre-Bénite	Rue Ampère	9 792,18 €
Pierre-Bénite	Rue Vaillant	234,04 €

St Didier au Mt d'Or	Chemin du Colin	49 362,78€
St Genis Laval	Rue Bonnet,	1 029 ,91€
Sainte Foy lès Lyon	RD 342	34 342,28 €
Tassin la Demi-Lune	Sainte Marie	5 731,02 €
Tassin la Demi-Lune	Chemin du moulin	20 636,92€
Tassin la Demi-Lune	St Jean	19 175,46

### Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 1 742 900,52 €

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits de remboursement de la TVA Enedis.

Une recette d'ordre d'un montant équivalent figurent au chapitre 041 en recette d'investissement.

#### Les recettes de la section d'Investissement :

Les recettes d'investissement (réelles et ordres) s'élèvent à 38 839 898,82 € dont 36 986 619,72 € au titre des recettes réelles et de 1 853 279,10 € au titre des recettes d'ordre. Les restes à réaliser représentent 18 662 072,45 € et concernent plus particulièrement l'emprunt 2022 de 16 000 000 € qui sera mobilisé sur l'exercice 2023.

<b>Section d'Investissement – Recettes</b>	<b>38 839 898,82 €</b>
<b>Dont Affectation N-1 :</b>	<b>22 829 241,36 €</b>
<b>Total des opérations réelles :</b>	<b>36 986 619,72 €</b>
<b>Total des opérations d'ordre :</b>	<b>1 853 279,10 €</b>
<i>Restes à réaliser :</i>	<i>18 662 072,45 €</i>

Chapitre 10 - Dotations (FCTVA) hors c/1068	2 729 915,52 €
---	----------------

Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	22 829 241,36 €
--	-----------------

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	561 293,15 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>675 587,39 €</i>

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	9 000 000,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>16 000 000,00 €</i>

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	1 741 833,42 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>318 907,56 €</i>

Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers	124 336,27 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 667 577,50 €</i>

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	110 378,58 €
--	--------------

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	1 742 900,52 €
---	----------------

		Réalisé 2021 (en €)	Réalisé 2022 (en €)	Variation 2022/2021
Dotations, Fonds divers	10	20 095 825,71	25 559 156,88	+27,19 %
Subventions d'Investissement	13	2 945 068,95	561 293,15	-80,94 %
Emprunts	16	8 440 000,00	9 000 000,00	+ 6,64 %
Autres Immobilisations financières	27	1 476 974,56	1 741 833,42	+17,93 %
Opérations pour le compte de tiers 4581		627 732,18	124 336,27	-80,19 %
<b>Total des Recettes réelles d'Investissement</b>		<b>33 585 601,40</b>	<b>36 986 619,72</b>	<b>+10,13 %</b>
Opérations d'ordre entre section	040	7 306 370,74	110 378,58	
Recettes d'ordre Patrimoniales	041	1 443 974,56	1 742 900,52	
<b>Total des Recettes d'ordre d'Investissement</b>		<b>8 750 345,30</b>	<b>1 853 279,10</b>	<b>-78,82 %</b>
<b>Total des Recettes Section Investissement</b>		<b>42 335 946,70</b>	<b>38 839 898,82</b>	<b>-8,26 %</b>

#### **Dotations, Fonds divers (chapitre 10) : 25 559 156,88 €**

Ce chapitre enregistre une croissance de +27,19 % par rapport à 2021, les 25 559 156,88 € se répartissent ainsi :

- **22 829 241,36 €** d'excédent de fonctionnement capitalisé consécutif à l'affectation des résultats 2021, contre 18 286 585,83 € sur l'exercice précédent soit une évolution de +25 %
- **2 729 915,52 €** au titre du Fonds de Compensation de la TVA, en progression de 51 % (1 809 239 € en 2021) basé sur les dépenses réelles d'équipement du SIGERLy réalisées en 2021.

#### **Subvention d'Investissement (chapitre 13) : 561 293,15 €**

Ces subventions connaissent une forte baisse par rapport à 2021, -80,9 %, et concernent :

- Les recettes des fonds de concours pour 478 600 € en 2022, contre 2 542 550,75 € en 2021.
- La subvention du Secrétariat de la défense et de la sécurité Nationale dans le cadre du plan France RELANCE pour 40 000 €.
- La Métropole de Lyon à hauteur de 33 690 € pour le financement (actée CEDRE 17 420 € et la trame noire orthophotographie nocturne 16 270 €).

#### **Emprunt et Dettes (chapitre 16) : 9 000 000 €**

Ce chapitre concerne l'emprunt 2021.

#### **Autres Immobilisation financière (chapitre 27) : 1 741 833,42 €**

Cette somme correspond au remboursement de la TVA par notre concessionnaire ENEDIS en augmentation par rapport à 2021 de plus de 17,93 %.

#### **Opération pour le compte de Tiers (chapitre 4582) : 124 336,27 €**

Il s'agit des remboursements des communes au titre des travaux Éclairage Public effectués par le syndicat aux communes.

**Les recettes d'ordre d'Investissement d'un montant total de 1 853 279,10 € relèvent de deux chapitres :**

- Le chapitre 040 (opérations ordre de transfert entre sections)
- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

**Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 110 378,58 €**

Ce chapitre concerne les écritures relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles pour 89 711,48 € et celles relatives aux écritures de cession des biens 20 667,10 €.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses ordre de fonctionnement au chapitre 042.

**Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 1 742 900,52 €**

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits remboursement de la TVA Enedis.

La meme somme est inscrite en dépenses ordre d'investissement au chapitre 041.

**La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de -5 362 534,43 €  
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2021 de -16 223 264,77 €  
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à -21 585 799,20 €**

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de **16 246 072,25 €** en dépenses et de **18 662 072,45 €** en recettes (**solde positif de 2 415 601,20 €**).

Le résultat global s'élève donc à **-19 170 198,00 €**.

Considérant que les résultats définitifs du Compte administratif 2022 et du Compte de gestion 2022 sont en parfaite concordance ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, soit **19 170 198,00 €**, correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (**-21 585 799,20 €**) augmenté du solde positif des restes à réaliser (**+2 415 601,20 €**) ;

Considérant qu'il est demandé à Monsieur le Président du SIGERLy de bien vouloir sortir quelques instants et que la séance est présidée par Madame Corinne SUBAI, vice-présidente déléguée aux Finances.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

**Le Comité syndical :**

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal ;

**AFFECTE** une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, soit **19 170 198,00 €**, correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (**-21 585 799,20 €**), augmenté du solde positif des restes à réaliser (**+2 415 601,20 €**).

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 48 (131 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 1 (1 voix)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_03-BF



(Le Président ne participe pas au vote, sa voix ainsi que son pouvoir sont donc décomptés)

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Pérez~~  
Date de signature : 24/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_04-BF



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_04

#### BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a désigné Madame Corinne SUBAÏ comme présidente de séance.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. **Communes :** Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Eric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 2 février 2022 ;

Vu la délibération n° C-2022-03-16/12 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe « Photovoltaïques » lors du Comité syndical du 16 mars 2022 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe, présentant le compte administratif 2022 ;

Considérant que l'activité « Photovoltaïque » concerne la production et la vente d'électricité par le syndicat ; il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC) exploité sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière, c'est pourquoi les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy, soumise à l'instruction M4 et assujettie à la TVA.

Considérant que le compte administratif est composé des éléments suivants :

## ARRÊTÉ DES COMPTES

### EXPLOITATION

<b>Section d'exploitation – Dépenses</b>	<b>105 986,92 €</b>
Total des dépenses réelles :	15 390,92 €
Total des opérations d'ordre :	90 596,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	7 097,66 €
Chapitre 66 – Charges financières	8 293,26 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	90 596,00 €

<b>Section d'exploitation – Recettes</b>	<b>137 651,17 €</b>
Total des opérations réelles :	120 168,17 €
Total des opérations d'ordre	17 483,00 €

Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, prestations de service	120 168,17 €
--	--------------

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	17 483,00 €
--	-------------

**La section d'exploitation présente un solde positif d'exécution de 31 664,25 €**  
**Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2021 de 6 151,67 €**  
**Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à +37 815,92 €**

### INVESTISSEMENT

**Section d'Investissement – Dépenses 70 147,45€**  
 Total des dépenses réelles 52 664,45 €  
 Total des opérations d'ordre 17 483,00 €  
 Restes à réaliser 0,00 €

Chapitre 16 – Emprunts 52 664,45 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections 17 483,00 €

**Section d'Investissement – Recettes 103 160,06 €**  
 Total des recettes réelles 12 564,06 €  
 Total des opérations d'ordre 90 596,00 €  
 Restes à réaliser 0,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et Réserves 12 564,06 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections 90 596,00 €

**La section d'investissement présente un solde positif d'exécution de 33 012,61 €**  
**Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2021 de -12 564,06 €**  
**Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à 20 448,55 €**

**Le résultat global s'élève donc à +20 448,55 €.**

Considérant que les résultats définitifs du Compte administratif 2022 et du Compte de gestion 2022 du budget annexe « installations photovoltaïques » sont en parfaite concordance ;

Considérant qu'il est demandé à Monsieur le Président du SIGERLy de bien vouloir sortir quelques instants et que la séance est présidée par Madame Corinne SUBAI, vice-présidente déléguée aux Finances ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### Le Comité syndical :

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « installations photovoltaïques ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 49 (132 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

(Le Président ne participe pas au vote, sa voix ainsi que son pouvoir sont donc décomptés)

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Pérez~~  
Date de signature : 24/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_05-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_05

#### BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Eric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-02-02/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 2 février 2022 ;

Vu la délibération n° C-2022-03-16/11 adoptant le budget primitif 2022 lors du Comité syndical du 16 mars 2022 ;

Vu la délibération n° C-2022-06-08/03 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 8 juin 2022 ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/03 adoptant la décision modificative n°2 lors du Comité syndical du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'après avoir examiné les comptes administratifs 2022, le Comité syndical doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement (A)	49 745 028,32 €
Dépenses de fonctionnement (B)	29 909 932,19 €
Résultat propre 2022 (C = A – B)	19 835 096,13 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021 (D)	472 595,03 €
<b>Résultat global fonctionnement 2022 (E = D + C)</b>	<b>20 307 691,16 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes d'investissement (F)	38 839 898,82 €
Dépenses d'investissement (G)	44 202 433,25 €
Résultat propre 2022 (H= F- G)	-5 362 534,43 €
Déficit Investissement reporté 2021 (I)	-16 223 264,77 €
<b>Solde d'exécution section investissement 2022 (J = H + I)</b>	<b>-21 585 799,20 €</b>
RAR recettes (K)	18 662 072,45 €
RAR dépenses (L)	-16 246 471,25 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 (M = J + L – K)	<b>19 170 198,00 €</b>
<b>Résultat fonctionnement reporté sur 2023 (N = E – M)</b>	<b>1 137 493,16 €</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

### Le Comité syndical :

**REPORTE** le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **21 585 799,20 €** au budget Primitif 2023 du Budget Principal ;

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit au Budget Primitif 2023 du Budget Principal :

- en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour **19 170 198,00 €**,
- en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté pour **1 137 493,16 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Perez~~

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_06

**OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET AFFECTATION 2023**

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Eric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'article L.2311 3-I du code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°C\_20230222\_02 et le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du comité du 22 février 2023 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en annexe jointe,

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'Investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette modalité de gestion dite d'AP/CP, dérogatoire au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de dissimulation des réseaux et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'Investissement.

Il est donc proposé la mise en place pour le budget 2023 les deux opérations de programme :

**AUTORISATION DE PROGRAMME et CRÉDITS DE PAIEMENT  
23P01- DCR-EP TRAVAUX 2023-2026 - 24 700 000 €**

AP 2023	CP 2023 (60%)	CP 2024 (30%)	CP 2025 (5%)	CP 2026 (5%)
24 700 000 €	14 800 000 €	7 410 000 €	1 235 000 €	1 235 000 €

2315 – Dissimulation Coordonnée des Réseaux				
15 400 000 €	9 240 000 €	4 620 000 €	770 000 €	770 000 €
2315 – Éclairage Public				
9 300 000€	5 580 000 €	2 790 000 €	465 000 €	465 000 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

**Le Comité syndical :**

**APPROUVE**, en dépenses, l'ouverture de l'autorisation de programme (AP) n°2023-01 « Dissimulation coordonnées des réseaux et d'Éclairage public 2023 » pour un montant de 24 700 000 € ;

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du SIGERLy circonscrit à la description des modalités de gestion des AP/CP ;

**AFFECTE** cette autorisation de programme à hauteur de 15 400 000 euros au programme « Dissimulation coordonnée des réseaux 2023 » et à hauteur de 9 300 000 euros au programme « Éclairage public 2023 » ;

**VALIDE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP) suivants, inscrits ou à inscrire au budget 2023 et suivants, chapitre 23, sous réserve des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir :

2023 : 14 800 000 euros  
2024 : 7 410 000 euros  
2025 : 1 235 000 euros  
2026 : 1 235 000 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric PEREZ~~  
Date de signature : 23/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_07-BF



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_07

#### BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Eric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C\_20230222-02 et le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 22 février 2023 ;

Vu la maquette budgétaire ci-jointe, présentant le budget principal par nature ;

### **Considérant que le budget principal 2023 se présente comme suit :**

La prévision budgétaire 2023 prend en compte toutes les compétences exercées et missions assurées par le SIGERLy.

Compte tenu des orientations et grandes masses financières susmentionnées, le budget s'équilibre autour de 50,8 M€ en fonctionnement et 74,7 M€ en investissement.

Le présent budget est voté avec reprise des résultats 2022 après le vote du compte administratif 2022.

Le budget est voté par nature. Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT, le Comité se prononce sur le vote des crédits par chapitre.

### **Conformément aux éléments exposés lors du rapport d'orientation budgétaire 2023 :**

#### **1. S'agissant du fonctionnement en matière de dépenses, les principaux éléments sont les suivants :**

##### **☐ Au chapitre 011 (les Charges à caractère général): 8 568 430,00 €**

Ce chapitre représente 29 % des dépenses réelles de fonctionnement, avec une variation à la baisse de 21 % qui provient essentiellement du poste Énergie - Électricité (60612) (3M€ contre 4,8M€ en 2022).

Figurent à la fois les dépenses liées à la compétence « Éclairage public » à hauteur de 3,4 M€ (maintenance EP 3,1M€, les frais de géoréférencement 300 000 €), celles relatives à l'achat de matériel câblé (680 000 €), en partie remboursé par les opérateurs câblés dans le cadre des opérations de dissimulations coordonnées, et celles relatives aux études énergétiques, pour 400 000 €.

Concernant l'éclairage public, 52 communes ont transférées leur compétence « Éclairage public ».

##### **☐ Au chapitre 012 (Charge de personnel) : 3 412 500 €**

La prévision de la masse salariale s'établit pour 2023 à 3 412 500 € soit 11 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Cette prévision comprend le glissement vieillesse technicité (GVT), les prévisions de recrutement pour 2023.

**Au chapitre 014 (Atténuations de produits) : 16 100 000,00 €**

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité représente environ 54 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget. Elle est reversée à 99 % aux communes membres ; le produit restant s'élève pour 2023 à 162 000 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 63 communes ont confié la gestion de la TCCFE au syndicat.

**Au chapitres 65 (Autres charges de gestion courante): 133 610,00 €**

Concernant le chapitre 65, il recouvre les indemnités des élus et les dépenses informatiques en nuage (cloud), ce chapitre représente 0,45 % des dépenses réelles de la section.

**Au chapitres 66 (Charges financières): 1 478 000,00 €**

Le chapitre 66 comporte la dette SYDER (128 000 €) et le remboursement des intérêts d'emprunts du SIGERLy pour 1 350 000 €, en baisse de 10 % par rapport à 2022, notamment dû à la baisse des taux d'intérêts d'emprunts de ces dernières années. Ce chapitre représente 5 % des dépenses réelles de la section,

**Au chapitre 67 (Charges Exceptionnelles) : 25 000 €**

Ce chapitre qui représente moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement regroupe les titres annulés sur exercice antérieur et les intérêts moratoires en prévision.

**Au chapitre 023 : Le virement de la section d'investissement : 21 001 965,44 €**

Ce virement constitue une partie de l'auto financement brut, il sert à financer les dépenses d'investissement et vient limiter le recours à l'emprunt.

**Au chapitre 042 (Opérations ordres de transfert entre sections) : 136 500,00 €**

Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements.

**2. S'agissant du fonctionnement en matière de recettes, les principaux éléments sont les suivants :**

**Au chapitre 70 (Produits des services ) : 352 000,00 €**

Le chapitre comporte l'adhésion des communes aux prestations payantes au Conseil Énergie Partagé (CEP) pour 229 000 € et les recettes concernant les appuis communs estimés à 123 000 € pour 2023.

**Au chapitre 73 (Impôts et taxes) : 16 262 000,00 €**

Ce chapitre concerne l'encaissement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), elle est reversée à 99 % aux communes membres. Ce chapitre représente 33 % des recettes réelles de la section,

**Au chapitre 74 (Dotations et Participations) : 28 694 012,28 €**

Les contributions des communes membres constituent comme les années précédentes la principale ressource de fonctionnement. Avec 28,4 M€ prévus en 2023, le montant des contributions est en légère hausse de 2 %.

L'adhésion des communes au frais de groupement d'achat d'énergies représente un montant de 52 000 €.

Les subventions liées aux activités CEP sont estimées à 225 000 €.

Ce chapitre représente 58% des recettes réelles de la section.

**Au chapitre 75 (Autres Produits de gestion courantes ) : 4 403 500,00 €**

Après les contributions, les redevances de concession constituent une autre source importante de financement. Les ressources de concessions attendues (R1, R2, art. 8) sont de 4 351 000 € pour 2023.

52 500,00 € concernent la partie prélevée aux agents pour les tickets restaurants.

Ce chapitre représente 9 % des recettes réelles de la section,

**Au chapitre 002 (Résultat antérieur reporté) : 1 137 493,16 €**

C'est le Résultat de fonctionnement 2022 reporté conformément à l'affectation des résultats 2022 .

**3. S'agissant de l'investissement en matière de dépenses, les principaux éléments sont les suivants :**

**Au chapitre 13 (Subventions d'Investissement) : 355 000,00 €**

Ce chapitre concerne le reversement aux communes des certificats d'économies d'énergie (CEE).

**Au chapitre 16 (Emprunts et Dettes) : 15 680 650,00 €**

Le remboursement en capital des emprunts contractés par le SIGERLy pour 2023 est de 10 605 100 M€, le remboursement de la dette SYDER s'élève à 2 075 550 €, et 3M€ sont prévus à destination des communes pour les accompagner dans l'ingénierie technique et financière des rénovations énergétiques des bâtiments

**Au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 109 500,00 €**

Ce chapitre concerne les immobilisations incorporelles, l'acquisition de logiciels et droits d'utilisation pour permettre l'évolution des processus de travail .

Pour 2023 est prévu notamment l'acquisition de logiciels métiers propres aux compétences techniques du SIGERLy (logiciel de gestion des affaires, et le SIG (système d'information géographique).

**Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 142 800,00 €**

Ce chapitre porte sur les achats d'équipements en biens mobiliers de bureau, et matériels incendie (9 500 €), véhicules de transport (65 000 €) l'achat de 4 voitures en prévision , frais informatiques (43 300 €) notamment pour l'audit sécurité informatique et divers achats de matériels et outillages (CEP, voirie etc.) 25 000 €.

**Au chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 18 024 600,00 €**

En 2023, la mise en place des AP/CP vient modifier les montants à inscrire au budget 2023, la variation à la baisse de 35 % par rapport à 2022, s'explique par l'inscription des crédits de Paiement (CP) de l'année selon l'exécution prévu des dépenses d'investissement, ce qui permettra de limiter la mobilisation prématurée des crédits.

**Au chapitre 27 (Autres Immobilisations financières) : 6 000,00 €**

Ce chapitre concerne l'ajustement du dépôt de garantie versé pour les locaux Organdi.

**Au chapitre 4581 (opérations pour le compte de Tiers) : 644 800,00 €**

Ce chapitre concerne les opérations pour compte de tiers, une somme équivalente est inscrite en recettes d'investissement, les opérations concernent :

DARDILLY (4581105)	Chemin Neuf	2 000 €
DARDILLY (4581102)	Rue du Barriot	3 600 €

DARDILLY (458179)	Route des 3 noyers	2 500 €
MILLERY (4581113)	Rue Rivat	120 000 €
MILLERY (4581114)	Rue Gilbert Favre	84 700 €
MILLERY (4581115)	Eco quartier	240 000 €
MILLERY (4581118)	Gilbert Favre entre la rue Coutagnières et la rue Rivat	192 000 €

**Au chapitre 041 (Opérations Patrimoniales) : 2 000 000,00 €**

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent remboursement de la TVA Enedis.

Une recette équivalente est inscrite en recette d'investissement.

**Au chapitre 001 (Solde d'exécution négatif reporté) : 21 585 799,20 €**

C'est le solde d'exécution négatif reporté conformément à l'affectation des résultats 2022.

**4. S'agissant de l'investissement en matière de recettes, les principaux éléments sont les suivants :**

**Au chapitre 10 (Dotations et fonds divers) : 21 970 198,00 €**

19 170 198,00 € d'excédents de fonctionnement capitalisés, consécutif à l'affectation des résultats 2022.

2 800 000 € sont inscrits pour 2023 au titre du FCTVA qui finance les investissements réalisés par le syndicat hors mandat de maîtrise d'ouvrage, hors TVA Enedis et hors travaux Métropole de Lyon (réfection de voirie) qui ne sont pas éligibles.

**Au chapitre 13 (Subventions d'Investissement) : 1 006 300,00 €**

Ce chapitre comporte la vente des Certificats d'économies d'énergie pour 330 000 €, le versement par les communes de fonds de concours pour le financement « hors contributions » des travaux de réseaux et d'éclairage public à hauteur de 500 000 €. Cette prévision sera réajustée toute l'année, en fonction du souhait des communes de financer leurs travaux par fonds de concours.

D'autres subventions concernant le programme ACTEE pour 96 300 €, la subvention France relance pour 50 000 € et 30 000 € de subvention ADVENIR sont prévues.

**Au chapitre 16 (Emprunts et Dettes): 6 073 784,56 €**

le montant d'emprunt estimé pour 2023, à 6M€, a été calibré en prenant compte les travaux inscrits en Crédit de paiement 2023 et le projet d'ingénierie technique et financière ,

**Au chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : 1 500 000,00 €**

Ce chapitre concerne le remboursement de la TVA par Enedis, elle correspond à un transfert de droit qui s'opère entre le concessionnaire (Enedis) et le concédant. Ainsi le SIGERLy récupère 20 % sur les travaux effectués sur les réseaux électriques ; sont inscrits cette année 1 500 000 €.

**Au chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : 1 800 000,00 €**

Courant 2023 est programmée la vente des locaux de l'ancien siège du syndicat, sis rue de la Baisse à Villeurbanne.

□ **Au chapitre 4582 (Opérations pour le compte de Tiers) : 644 800,00 €**

Ce chapitre concerne les recettes concernant les opérations pour le compte de tiers, une somme équivalente est inscrite en dépense d'investissement.

**Les recettes d'ordre d'Investissement d'un montant total de 23 138 465,44 € relèvent de trois chapitres :**

**Le chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 21 001 965,44 €**

**Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 136 500,00 €**

Il enregistre les dépenses d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles, la contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses d'ordre de fonctionnement au chapitre 042.

**Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 2 000 000 €**

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits remboursement de la TVA Enedis.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses ordre d'investissement au chapitre 041.

**Considérant que le budget principal 2023 se présente comme suit :**

### Dépenses de Fonctionnement

Libellé	Chap	Budget 2022 (€)	Budget 2023 (€)	Variation 2023-2022
Charges à caractère général	011	10 793 378,00	<b>8 568 430,00</b>	-21 %
Charges de personnel	012	2 745 000,00	<b>3 412 500,00</b>	+24 %
Atténuations de produits	014	16 100 000,00	<b>16 100 000,00</b>	0 %
Autres charges de gestion courante	65	76 620,00	<b>133 610,00</b>	+74 %
Charges financières	66	1 648 815,00	<b>1 478 000,00</b>	-10 %
Charges exceptionnelles	67	25 000,00	<b>25 000,00</b>	0 %
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement,</b>		<b>31 388 813,00</b>	<b>29 717 540,00</b>	<b>-5 %</b>
Opérations d'ordre entre sections	042	90 420,00	<b>136 500,00</b>	+51%
Virement à la section d'investissement	023	18 626 341,25	<b>21 001 965,44</b>	+13 %
<b>Total des Dépenses d'ordre</b>		<b>18 716 761,25</b>	<b>21 138 465,44</b>	<b>+13 %</b>
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>50 105 574,25</b>	<b>50 856 005,44</b>	<b>+1 %</b>

## Recettes de Fonctionnement

Libellé	Chap	Budget 2022 (€)	Budget 2023 (€)	Variation 2023-2022
Atténuations de charges	013	3 000,00	<b>7 000,00</b>	+133 %
Produit des services	70	615 200,00	<b>352 000,00</b>	-43 %
Impôts et taxes	73	16 262 600,00	<b>16 262 000,00</b>	0 %
Dotations et participations	74	28 298 979,22	<b>28 694 012,28</b>	+1 %
Autres produits de gestion courante	75	4 447 000,00	<b>4 403 500,00</b>	-1 %
Produits financiers	76	6 200,00	<b>0,00</b>	-100 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>49 632 979,22</b>	<b>49 718 512,28</b>	<b>+0 %</b>
Résultat positif reporté	002	472 595,03	<b>1 137 493,16</b>	+141 %
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>50 105 574,25</b>	<b>50 856 005,44</b>	<b>+1 %</b>

## Dépenses d'Investissement

Libellé	Chap	Budget 2022 (€)	Budget 2023 (€)	Variation 2023-2022
Subventions d'investissement	13	290 000,00	<b>355 000,00</b>	+22 %
Remboursement d'emprunts	16	13 011 670,00	<b>15 680 650,00</b>	+21 %
Immobilisations incorporelles	20	210 220,00	<b>109 500,00</b>	-48 %
Immobilisations corporelles	21	308 255,00	<b>142 800,00</b>	-54 %
Immobilisations en cours	23	27 677 300,00	<b>18 024 600,00</b>	-35 %
Autres immobilisations financières	27	2 700,00	<b>6 000,00</b>	+122 %
Opérations pour le compte de tiers	458	889 800,00	<b>644 800,00</b>	-28 %
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>42 389 345,00</b>	<b>34 963 350,00</b>	<b>- 18 %</b>
Opérations patrimoniales	041	1 800 000,00	<b>2 000 000,00</b>	+11 %
<i>Solde d'exécution reporté</i>	001	16 223 264,77	<b>21 585 799,20</b>	+33 %
<i>Restes à réaliser</i>		17 236 759,99	<b>16 246 471,25</b>	-6 %
<b>Total des dépenses de la section d'Investissement</b>		<b>77 649 969,76</b>	<b>74 795 620,45</b>	<b>-4 %</b>

## Recettes d'Investissement

Libellé	Chap.	Budget 2022 (€)	Budget 2023 (€)	Variation 2023-2022
Subvention d'Investissement	13	1 430 000,00	<b>1 006 300,00</b>	-30 %
Emprunts et dettes	16	17 101 083,75	<b>6 073 784,56</b>	-64 %
FCTVA	10	2 700 000,00	<b>2 800 000,00</b>	+4 %
Excédent de fonctionnement capitalisés	1068	22 829 241,36	<b>19 170 198,00</b>	-16 %
Autres immobilisations financières	27	1 532 700,00	<b>1 500 000,00</b>	-2 %
Produits des cessions	024	19 600,00	<b>1 800 000,00</b>	+9000 %
Opérations pour le compte de tiers	4582	889 800,00	<b>644 800,00</b>	-28 %
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>46 502 425,11</b>	<b>32 995 082,56</b>	<b>-29 %</b>
Opération ordre transfert entre section	040	90 420,00	<b>136 500,00</b>	+51 %
Opérations patrimoniales	041	1 800 000,00	<b>2 000 000,00</b>	+11 %
Virement de la section de fonctionnement	021	18 626 341,25	<b>21 001 965,44</b>	+13 %
<i>Restes à réaliser</i>		10 630 783,40	<b>18 662 072,45</b>	+76 %
<b>Total des recettes de la section d'Investissement</b>		<b>77 649 969,76</b>	<b>74 795 620,45</b>	<b>-4 %</b>

**Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.**

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### Le Comité syndical :

**VOTE** les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 46 (142 voix)

Contre : 0

Abstention : 4 (4 voix)

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY

Signé électroniquement par : ~~Éric Perez~~

Date de signature : 24/03/2023

Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_08-BF



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_08

#### BUDGET ANNEXE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2008-02-06/04 en date du 6 février 2008 portant création du budget annexe « Photovoltaïque » ;

Vu la délibération n° C\_20230222-02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 22 février 2023 ;

Vu la maquette budgétaire ci-jointe, présentant le budget annexe par nature ;

Considérant que le budget 2023 relatif à cette activité de production d'électricité de proximité se présente ainsi (les montants sont hors taxes, conformément à la réglementation) :

**Conformément aux éléments exposés lors du rapport d'orientation budgétaire 2023 :**

- Le budget général s'équilibre en 2023 à	291 149,47 €
- Pour 2022, le budget s'élevait à	264 921,18 €
- La variation des budgets 2023-2022 est donc de	<b>+10 %</b>

Considérant que les principales dépenses d'exploitation concernent la maintenance des installations et les contrôles réglementaires nécessaires, ainsi que leurs assurances ; en recette, le SIGERLy perçoit le produit de la vente d'électricité, estimé à +115 000 € pour 2023 ;

Considérant qu'en investissement, 2023 prévoit un changement de panneaux et le rachat d'un onduleur, +50 000 € ;

**Dépenses de la section d'exploitation :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	59 060,92 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	3 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	7 840,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	9 700,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	90 700,00 €

**Soit un total de 170 300,92 €**

**Recettes de la section d'exploitation**

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de service	115 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat reporté	37 815,92 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	17 485,00 €

**Soit un total de 170 300,92 €**

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_08-BF



### Dépenses de la section d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et Dettes	53 363,55 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	50 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	17 485,00 €

**Soit un total de 120 848,55 €**

### Recettes de la section d'investissement

Chapitre 021 – Virement à la section d'Exploitation	9 700,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	90 700,00 €
Chapitre 001 – Solde d'Exécution positif	20 448,55 €

**Soit un total de 120 848,55 €**

Les sections d'exploitation et d'investissement sont présentées en équilibre.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

### Le Comité syndical :

**VOTE** les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Perez~~  
Date de signature : 24/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_09-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_09

#### MODIFICATION DES STATUTS DU 22 DÉCEMBRE 2022 : RÉDUCTION DU DÉLAI DE SOLLICITATION DES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Polemieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que conformément à l'article 5-1 des statuts, toute demande d'adhésion au syndicat doit être transmise aux adhérents du syndicat, aux fins de délibération de leurs assemblées délibérantes qui doivent alors se prononcer dans un délai de quatre mois sur cette demande d'adhésion ;

Considérant que conformément à l'article 5-2 des statuts, toute demande de transfert de compétence par un adhérent doit être transmise aux adhérents du syndicat, aux fins de délibération de leurs assemblées délibérantes qui doivent alors se prononcer dans un délai de quatre mois sur cette demande de transfert ;

Considérant la volonté du SIGERLy de réduire ce délai afin de permettre à ses adhérents ou futurs adhérents de bénéficier plus rapidement de l'accompagnement du syndicat ;

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne :

- la modification du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande d'adhésion au syndicat, ce dernier étant réduit à 3 mois ;
- la modification du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur une demande de transfert de compétence émanant d'un de ses membres, ce dernier étant réduit à 3 mois ;

En conséquence, il est proposé de modifier les articles 5-1 et 5-2 des statuts en vigueur comme suit :

#### « Article 5-1 : Adhésion de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion au Syndicat est soumise à l'accord du comité syndical et des adhérents du Syndicat.

L'accord du comité syndical est donné à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

L'accord des adhérents est donné à la majorité des adhérents.

Toute demande d'adhésion au Syndicat est transmise au Président du comité syndical qui l'adresse à l'ensemble des membres, afin de délibération de leurs assemblées délibérantes.

En l'absence de délibération dans un délai de **3 mois** à compter de la saisine du chef de l'exécutif, l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné qui ne s'est pas prononcée est réputée avoir donné son accord.

Une fois l'ensemble des décisions des adhérents rendues ou réputées rendues, le Président du comité syndical dispose d'un délai de 60 jours pour réunir le comité syndical afin qu'il se prononce sur la demande d'adhésion au Syndicat. La délibération du comité syndical fixe la date d'effet de l'adhésion. Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

L'adhésion au Syndicat entraîne l'application des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 5-2 : Transfert de compétence**

Toute demande de transfert de compétence par un adhérent est soumise à l'accord du comité syndical et des adhérents du Syndicat.

L'accord du comité syndical est donné à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

L'accord des adhérents est donné à la majorité des adhérents.

Toute demande de transfert de compétence par un adhérent est transmise au Président du comité syndical qui doit alors saisir sous 60 jours les chefs des exécutifs des adhérents du Syndicat, afin de délibération de leurs assemblées délibérantes.

En l'absence de délibération dans un délai de **3 mois** à compter de la saisine du chef de l'exécutif, l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné qui ne s'est pas prononcée est réputée avoir donné son accord.

Une fois l'ensemble des décisions des adhérents rendues ou réputées rendues, le Président du comité syndical dispose d'un délai de 60 jours pour réunir le comité syndical afin qu'il se prononce sur la demande de transfert de compétence par un adhérent. La délibération du comité syndical fixe la date d'effet du transfert de compétence. Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

Le transfert d'une compétence au Syndicat entraîne l'application des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ».

En-dehors de ces modifications, l'ensemble des dispositions restantes ne sont pas impactées ; en particulier, les modalités de gouvernance du syndicat sont inchangées (articles 6 et 7).

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** l'abaissement à 3 mois du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande d'adhésion au syndicat ;

**APPROUVE** l'abaissement à 3 mois du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande de transfert de compétence émanant d'un de ses membres ;

**ADOPTE** les modifications statutaires telles que décrites ci-dessus ;

**PREND ACTE** que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY

Signé électroniquement par : ~~Eric Perez~~

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_10-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_10

#### MISE EN PLACE D'UNE INGÉNIERIE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2022-02-02/03 fixant la tarification des services annexes CEP ;

Vu l'avis favorable émis par les élus du Bureau lors de leur réunion du 13 janvier 2023, concernant le dispositif innovant, d'ingénierie technique et financière décrit ci-après ;

Considérant que depuis de nombreuses années, le SIGERLy réalise pour ses membres, des études énergétiques de leurs bâtiments, dans le cadre d'accords-cadres dont le syndicat est le maître d'ouvrage ;

Considérant que peu de ces audits, en raison des coûts financiers et de la complexité technique des travaux, conduisaient jusqu'alors, à des rénovations intégrales des bâtiments ;

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique et aux objectifs réglementaires du décret tertiaire, des rénovations énergétiques massives et ambitieuses doivent être réalisées dans les prochaines années ;

Considérant que des investissements très lourds seront à porter par les collectivités, dans un contexte de flambée du coût des énergies et de forte hausse des prix des matériaux ;

Considérant que dans leur feuille de route pour le mandat 2020-2026, les élus du SIGERLy souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement des membres du syndicat, afin de massifier et créer une chaîne de valeur dans la réalisation des projets de rénovations énergétiques des bâtiments publics, en :

- Facilitant le passage à l'acte ;
- Aidant les membres à répondre aux exigences de réduction drastique des consommations énergétiques des bâtiments publics assujettis au décret tertiaire ;
- Recherchant des financements pour les travaux nécessaires.

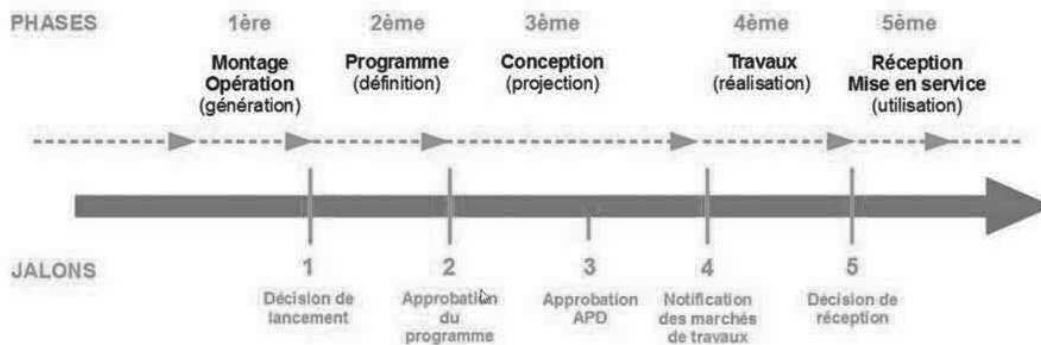
Considérant que **le projet d'ingénierie technique et financière** proposé par le SIGERLy, **répond au besoin de massification et montée en ambition**, des projets des membres engagés dans la réhabilitation de leur patrimoine, tout **en limitant l'impact sur leur budget** ;

Considérant qu'il consiste à proposer aux membres une **offre intégrée**, comprenant un accompagnement technique à la rénovation globale de leurs bâtiments, couplé avec des solutions de financement à travers le versement d'avances remboursables (article L 2224-34 du CGCT, dernier alinéa) ;

Considérant que la Préfecture a exprimé un intérêt pour ce projet, qui fait écho aux dispositifs incitatifs de l'État (DSIL, DETR, Fonds vert) ;

L'accompagnement technique consistera en une assistance à maîtrise d'ouvrage de type commissionnement, tout au long du projet de travaux, de la phase programmation jusqu'à la réception des travaux (phases 2 à 5 du schéma ci-dessous) afin de s'assurer de la qualité de réalisation des prestations des entreprises de travaux.

De manière optionnelle, il sera éventuellement complété par des tests d'étanchéité à l'air avant, pendant et à la fin des travaux et une sensibilisation des acteurs sur ce sujet.



L'ingénierie technique, suivie par la/le chargé.e d'affaires CEP dédié au secteur, sera réalisée principalement en externe. Un suivi de la performance après travaux sera effectué.

Dans l'objectif de renforcer l'ambition énergétique des projets, 2 scénarios alternatifs d'ingénierie financière sont proposés :

- Scénario n°1 : destiné aux projets générant 40 % d'économies d'énergie minimum :

Il donnera lieu à une avance de 30% du coût global de l'opération en €HT, dans la limite de 300 000 €.

- Scénario n°2 : destiné aux projets générant plus de 50% d'économies d'énergie :

Il donnera lieu à une avance de 50% du coût global de l'opération en €HT, dans la limite de 500 000 €.

Les économies d'énergie s'entendent par rapport à une consommation initiale, représentative de la consommation réelle du bâtiment existant, avant travaux.

Elles doivent également permettre de répondre a minima, au 1<sup>er</sup> seuil du dispositif Eco-Energie-Tertiaire pour le scénario n°1, et au 2<sup>ème</sup> seuil pour le scénario 2.

Les critères d'éligibilité au dispositif proposé sont :

- o Membres du SIGERLy, et ayant souscrit au niveau 3 de la convention CEP, offre 2022 ;
- o Bâtiments assujettis au décret tertiaire ;
- o Type de bâtiments éligibles : bâtiments administratifs, bâtiments enfance et petit-enfance, équipements sportifs, équipements socio-culturels (liste non exhaustive) ;
- o Type de travaux : réhabilitation globale intégrant majoritairement de la rénovation énergétique (construction et extension exclues) et intégrant a minima 3 postes de travaux de maîtrise de l'énergie ;
- o Niveau de performance énergétique : au moins 40 % d'économies d'énergie, validé par un audit énergétique, dont les résultats ont été vérifiés par l'équipe du SIGERLy.

Les critères feront l'objet d'un examen collectif en Bureau pour valider l'éligibilité du projet. Le Bureau sera également compétent pour préciser, si besoin, le contenu des critères.

### Participation du Membre :

Le remboursement de l'avance sera effectué sur 15 ans par le membre et n'est pas soumise à des frais financiers.

Pour l'ingénierie technique, les frais de commissionnement, d'accompagnement et de gestion seront également lissés sur 15 ans, sur la base d'un coefficient annuel de 1 % du montant en € HT des travaux concernés.

Le projet fera l'objet d'une évaluation après 1 an de mise en œuvre, afin d'apporter d'éventuels ajustements. Un compte-rendu de l'évaluation sera présenté lors d'un Comité.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Comité syndical :**

#### **APPROUVE :**

1. La mise en place du dispositif d'ingénierie technique et financière.

Ce dispositif propose 2 types de scenario, fonction des économies d'énergie générées :

- Scénario n°1 : 40 % d'économies d'énergie minimum
- Scénario n°2 : Plus de 50% d'économies d'énergie

2. Le modèle de convention liant le SIGERLy au Membre concerné par des travaux de rénovation énergétique, à établir pour chaque projet, joint en annexe, et les modalités de contributions énoncées ci-dessus.

3. Les dépenses et recettes résultant de ce dispositif intégré sont inscrites au budget 2023 du SIGERLy, article 167758 en recettes et dépenses, pour retracer les versements et remboursements des avances remboursables, article 611 en dépenses pour les marchés de commissionnement du SIGERLy et 74748 en recettes pour le coefficient correspondant aux frais techniques et de gestion réglés par les membres.

4. La sollicitation des institutions financières pour la réalisation d'un emprunt destiné à amorcer le dispositif dans la limite du budget estimé à 3 millions d'euros au Budget Primitif 2023

#### **AUTORISE :**

1. Le Bureau à examiner l'éligibilité des projets, et préciser si besoin, le contenu des critères d'éligibilité

2. Le Président à signer les conventions et contrats afférents et à rendre compte à chaque Comité, de l'avancée du dispositif.

3. Le lancement par le SIGERLy, de 2 marchés :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de bâtiments publics ;

- Étanchéité à l'air : tests et sensibilisation des acteurs des projets de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Pérez~~  
Date de signature : 23/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_11-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_11

#### AVENANT AUX CONVENTIONS CEP POUR IDENTIFIER LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION (BÂTIMENTS CONCERNÉS)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération C-2022-02-02/03- fixant la tarification CEP et approuvant le modèle de convention et les modalités d'adhésion (Offre 2022) ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande énergétique ;

Considérant qu'afin de préciser juridiquement et techniquement les prestations du service de Conseil en Energie Partagé, il convient de lister les bâtiments dont les communes sont propriétaires, objets des interventions ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le projet ci-joint, d'avenant aux conventions CEP (offre 2022), identifiant les bâtiments communaux, périmètre exclusif d'intervention du CEP, au titre des conventions CEP signées ;

**INSCRIT** la recette correspondante au budget principal de l'année, article 70688.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants ;

**RAPPELLE** que les coûts des prestations resteront les mêmes pour les communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Perez~~  
Date de signature : 23/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_12-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_12

#### CONVENTION D'ADHÉSION CEP DES CCAS

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_12-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2022-02-02/03 fixant la tarification des services annexes CEP ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Considérant qu'actuellement, les bâtiments des CCAS sont traités via la convention CEP que chaque commune a signé ;

Considérant que les CCAS sont des personnes morales et qu'il y a donc lieu que les CCAS signent une convention CEP dédiée ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le projet de convention CEP pour les CCAS, et les tarifs des prestations CEP ci-dessous ;

**INSCRIT** la recette correspondante au budget principal de l'année, article 70688.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions CEP, leurs annexes et, le cas échéant, les avenants, avec les adhérents demandeurs ;

**RAPPELLE** que les recettes prévisionnelles attendues seront inscrites chaque année selon le principe de l'annualité budgétaire au budget principal, chapitre 70, article 70688.

Niveau des missions	Nom	Coût annuel
Niveau 1	<b>Consommations</b> (Bilan annuel des consommations énergétiques + suivi décret tertiaire)	0 € (compris dans le tarif facturé à la commune)
	Intégration d'un historique de facturation dans le logiciel de suivi des consommations énergétiques (1)	6,8 €/pdl.année de facturation
Niveau 2 (2)	Exploitation	0 € (compris dans le tarif facturé à la commune)
Niveau 3	- Études énergétiques, • Accompagnement à la réalisation d'un SDIE, • Accompagnement à une démarche territoriale, hors Métropole,	- Missions externalisées : refacturation à l'euro près, subvention déduite  - Missions internalisées : 50 €/heure
	Accompagnement de projets (technique et financier)	
	Prestations techniques	
	Valorisation des CEE	- Reversement à l'€-€

(1) Mission ponctuelle, d'intégration d'un historique de facturation, dans le logiciel de suivi des consommations énergétiques, pour permettre notamment, le choix de l'année de référence des bâtiments concernés par le décret tertiaire.

(2) Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLY permettant aux CCAS d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_12-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Pérez~~  
Date de signature : 23/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_13-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_13

#### CONVENTION DE PRESTATIONS DE TYPE CEP, AUX NON-ADHÉRENTS

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Polemieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_13-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Considérant que de nombreuses demandes d'accompagnement sur la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables sont formulées par les communes, pour :

- des bâtiments qu'elles gèrent mais dont elles ne sont pas propriétaires,
- des bâtiments qui sont propriété de structures dont elles sont adhérentes par ailleurs , telles que notamment, les intercommunalités, SIVU, SIVOM

Considérant que ces demandes correspondent souvent à des prestations déjà réalisées pour les communes, dans le cadre des conventions de Conseil en Énergie Partagé qu'elles ont signé avec le SIGERLy ; et que d'autres prestations similaires pourraient être réalisées pour des structures non adhérentes au SIGERLy mais dont les communes sont membres

Considérant qu'il y a lieu d'établir une tarification, au coût réel et adaptée à l'accompagnement demandé par des structures non-membres et/ou pour des bâtiments dont les communes ne sont pas propriétaires ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** les tarifs des prestations ci-dessous pour des structures non-membres ;

- **Coût d'un accompagnement faisant appel à un Prestataire du SIGERLy** (études par exemple) : Refacturation à l'euro l'euro du coût du Prestataire, affecté d'un coefficient pour prise en charge du coût d'accompagnement du SIGERLy :
  - 15 % si l'étude porte sur un seul bâtiment
  - 10 % si l'étude porte sur plusieurs bâtiments
- **Coût d'un accompagnement réalisé exclusivement par le SIGERLy** : sur la base du temps passé estimé
- **Coût journalier appliqué au temps passé** : 416 €TTC
- **Coût de la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)** : Refacturation à l'euro-l'euro suite à la vente des CEE, additionné de frais de gestion de 5 %,

Chaque accompagnement, hors valorisation de CEE, fera l'objet d'un devis préalable détaillant le coût des Prestataires externes éventuels, et le coût d'accompagnement du SIGERLy, devis que le Bénéficiaire devra retourner au SIGERLy, signé, avec la mention « Bon pour accord »

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_13-DE



**AUTORISE** le Bureau du SIGERLy à approuver les projets de convention avec les structures non-membres du SIGERLy, détaillant le type d'accompagnement souhaité ;

**RAPPELLE** que les recettes prévisionnelles attendues seront inscrites chaque année selon le principe de l'annualité budgétaire au budget principal, chapitre 70, article 70688.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy  
Signé électroniquement par : **Éric Perez**  
Date de signature : 23/03/2023  
Qualité : Président du SIGERLy



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_14-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_14

#### CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2023-03-22/13 portant fixation des tarifs du service CEP pour des non-membres du SIGERLY ;

Vu le projet de convention CEP de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et ses annexes ci-joints prévoyant la mise en place d'un contrat d'exploitation des installations de chauffage-ventilation-climatisation des bâtiments communautaires et le suivi de ce contrat ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des non-membres du syndicat en matière d'efficacité énergétique, de maîtrise de la demande énergétique et de déploiement des énergies renouvelables, sous réserve de son caractère accessoire ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

#### Le Comité syndical :

**APPROUVE** le projet de convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et la tarification associée ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention CEP avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), ses annexes, et tout autre document se rapportant à cette convention et sa bonne exécution, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

**INSCRIT** la recette correspondante au budget principal de l'année, article 70688.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Pérez~~

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_15-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_15

#### CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) AVEC LE SIVU DE LA GENDARMERIE D'IRIGNY

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2023-03-22/13 portant fixation des tarifs du service CEP pour des non-membres du SIGERLY ;

Vu le projet de convention CEP du SIVU de la gendarmerie d'Irigny et ses annexes ci-joints, prévoyant la réalisation d'audits énergétiques par un prestataire du SIGERLY, sur les locaux d'habitation et les locaux professionnels de la gendarmerie d'Irigny, et le suivi des études par les services du SIGERLY ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des non-membres du syndicat en matière d'efficacité énergétique, de maîtrise de la demande énergétique et de déploiement des énergies renouvelables, sous réserve de son caractère accessoire ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le projet de convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SIVU de la gendarmerie d'Irigny, et la tarification associée ;

**INSCRIT** la recette correspondante au budget principal de l'année, article 70688.

**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention CEP avec le SIVU de la gendarmerie d'Irigny, ses annexes, et tout autre document se rapportant à cette convention et sa bonne exécution, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Perez~~

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_16-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_16

#### ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONTAINES-SUR-SAÔNE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération 23/01/12 de la commune de Fontaines-sur-Saône du 26 janvier 2023 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLY ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Fontaines-sur-Saône et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

#### Le Comité syndical :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Fontaines-sur-Saône à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 47 (142 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (2 voix)

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Perez~~

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_17-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20230322\_17

#### ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN-AU-MONT-D'OR AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° 2023-03 de la commune de Saint Germain-au-Mont-d'Or du 26 janvier 2023 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLY ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Saint Germain-au-Mont-d'Or et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)*

#### Le Comité syndical :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Germain-au-Mont-d'Or à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 48 (144 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne. télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric Pérez~~

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*